

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 1er février 2024, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de:

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents à la séance : 25

Excusés représentés : 7

Absents : 3

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji****, Véronique Gauthier**, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Omar Abbazi*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo****, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Serge Mercieca, Sylvie Deforges à Gilles Melin, Sonia Schaeffer à Aurélie Monfils, Valérie Marion Marcus M'Boudou, Nejla Toptas à Souad Medani, Jérémy Kawouk, à Sofiane Seridji jusqu'au point n°9, puis à Véronique Gauthier pour les points restants inscrits à l'ordre du jour, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Dounia Lebig, José Peres, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Arrivé à 18h36 au cours de la présentation du point n°1

** Arrivée à 18h39 au cours de la présentation du point n°1

*** Arrivé à 18h40 au cours de la présentation du point n°1

**** Arrivé à 18h46 au cours de la présentation du point n°2

***** A quitté la séance à 19h45 au cours de la présentation du point n°9 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke

S.RAFFALLI :

Nous avons un ordre du jour avec 12 délibérations. Comme vous avez pu le noter, nous avons à nouveau inscrit en point 2, pour des raisons réglementaires, le rapport d'orientations budgétaires pour le budget primitif 2024. C'est un débat que nous avons déjà eu le 20 décembre dernier mais comme nous votons le budget primitif le 13 mars, nous n'étions plus dans les délais donc il fallait formellement que l'on réinscrive ce sujet à l'ordre du jour. Le document qui a été joint à la convocation pour ce conseil municipal est strictement identique à celui dont vous aviez pu débattre le 20 décembre dernier. Je vous proposerai que formellement on revote sur le ROB sans débat, à moins que certains d'entre vous veuillent prendre la parole malgré le débat antérieur.

1. Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation de compétence donnée par le Conseil municipal.

Le tableau, ci-joint, récapitule les décisions intervenues au cours de la période du 6 novembre au 29 décembre 2023.

S.RAFFALLI :

Avez-vous des demandes de précisions, des observations sur les décisions que j'ai pu prendre en dehors d'un vote au sein du conseil municipal ?

Les remarques et les questions que vous pouvez poser au sein du conseil, vous pouvez aussi les exprimer en dehors et nous saisir ultérieurement si vous n'avez pas pu examiner attentivement le document.

S.DJANARTHANY :

Je voudrais d'abord dire que nous nous félicitons de l'avancée des groupes scolaires Michel-Ordener et Albert-Camus, nous sommes heureux que les choses avancent. En même temps nous voudrions savoir, concernant la réhabilitation du CTM de la ville, où en sommes-nous ? J'ai vu que le marché avait été annulé.

S.RAFFALLI :

Quelle décision est-ce ?

S.DJANARTHANY :

C'est la décision 354.

S.RAFFALLI :

Oui, nous avons relancé ce marché pour que nous puissions, dans des délais raisonnables, désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui nous accompagnera sur le long terme – vous l'avez compris, c'est un chantier sur plusieurs années – pour requalifier le bâtiment Orange que nous avons acquis il y a quelques semaines, avant l'été, pour accueillir nos services techniques. Le marché a été rendu infructueux lors du premier appel d'offres, il s'agit donc de mener à bien une nouvelle procédure. J'espère qu'à l'issue de celle-ci on pourra avoir une équipe solide pour nous accompagner. C'est un partenariat important et il ne faut pas se tromper sur le choix des équipes. Je crois qu'à cette heure les offres ont été remises, il s'agit donc d'analyser les offres formulées au service des marchés publics et j'espère que d'ici un

mois, à la fin du mois de février, nous pourrions avoir à nos côtés une bonne équipe d'architectes spécialistes bâtimentaires. Ce sont des marchés qui seront honorés sur la base d'un marché de travaux puisque, comme vous le savez, les équipes de maîtrise d'œuvre ont des barèmes de tarification liés aux chantiers qu'ils conceptualisent puis suivent. C'est un contrat de plusieurs centaines de milliers d'euros qu'il s'agit de négocier, on ne négocie pas tous les jours des contrats comme celui-ci. Le montant des travaux estimé à cette heure est de l'ordre de 7 M€, pas les honoraires des architectes mais le marché de travaux. On compte pouvoir l'exécuter sur trois ans et on espère bien, comme sur les équipements auxquels vous avez fait référence juste avant (gymnases et école Ferme du Temple), obtenir des financements de la solidarité nationale. Ce n'est pas certain encore, en tout cas c'est notre volonté de déposer des dossiers auprès du Préfet de l'Essonne pour obtenir ces fonds (fonds friches, fonds vert) car on pense que ce dossier le mérite compte tenu de ses caractéristiques principales.

S.DJANARTHANY :

Le gymnase Albert-Camus prend forme, il est tout beau tout neuf et il serait bien de savoir quand on pourra le visiter. Une inauguration est-elle prévue ?

S.RAFFALLI :

On devrait pouvoir inaugurer au printemps cet équipement qui aujourd'hui a été livré et est occupé à la fois par les élèves et les enseignants du collège Albert-Camus mais aussi par les sections, notamment la section hand de l'Union sportive de Ris-Orangis. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de la visiter depuis qu'il a été livré, il y a l'aspect extérieur mais l'intérieur est assez impressionnant.

Avez-vous une autre question sur les décisions ? Y-a-t-il d'autres observations, d'autres demandes de précisions sur les marchés ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2023/310 à n°2023/414, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit être examiné dans les dix semaines précédant le vote du budget, dans le cadre de la nomenclature M57.

L'adoption du budget 2024 étant prévue au cours du mois de mars, il importe de repasser la délibération concernant le débat d'orientations budgétaires en lieu et place de la délibération du 20 décembre 2023. Le fond de la délibération reste identique.

Temps important de la préparation budgétaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), constitue un moment essentiel de la vie de notre collectivité et précise les principales orientations de l'exécutif local pour le budget à voter. À cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Pour servir ce présent ROB, il est proposé de l'articuler selon deux axes :

- ✓ *Présentation du ROB au vu du contexte national et du projet de loi de finances 2024,*
- ✓ *Présentation des orientations budgétaires 2024 de notre ville au vu de ce contexte.*

I. Le contexte national

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022. Ce déficit, dû pour plus de la moitié aux prix élevés

de l'énergie, entraîne un « besoin de financement actuel de la nation », qui est « à un niveau historiquement élevé, comparable à celui du deuxième trimestre 2020, au moment du premier confinement, ou à celui de 1982, avant le tournant de la rigueur », pointent les chercheurs. Enfin, on s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024, « avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail ». Actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

L'inflation est restée élevée en France jusqu'à la fin de 2023, avec une moyenne de 4.9%, et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, selon l'OFCE dans ses perspectives économiques. Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024, projette l'Observatoire français des conjonctures économiques. En effet, « la hausse des salaires nominaux n'est pas suffisante pour compenser la hausse de l'indice des prix à la consommation », entraînant une baisse du pouvoir d'achat « malgré les mesures fiscales déployées » par le gouvernement comme la réduction de la taxe d'habitation ou la suppression de la redevance audiovisuelle. En conséquence, « un découplage apparaît entre d'un côté, le comportement des entreprises qui investissent, restockent et embauchent, et de l'autre des ménages qui réduisent leurs consommations et leurs investissements pour faire face à leur baisse de pouvoir d'achat

La dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 %.

II. Les principales orientations du budget 2023

A l'instar du budget 2023, le projet de budget 2024 sera fortement impacté par le coût sans précédent des dépenses énergétiques ainsi que par la poursuite de l'inflation dans de nombreux domaines.

Pour mémoire, nos principaux engagements et nos priorités pour ce mandat sont maintenus dans la mesure du possible à savoir :

- ✓ Maintenir un haut niveau de service public,
- ✓ Pas d'augmentation des taux de fiscalité (pour rappel : zéro hausse des taux de la fiscalité locale depuis 2010),
- ✓ Garantir un soutien financier aux acteurs associatifs,
- ✓ Maintenir le cap sur les projets permettant une bifurcation écologique tout en revoyant le plan pluriannuel d'investissement au regard de l'impact de la crise énergétique,
- ✓ Maîtriser et contenir l'évolution de la masse salariale tout en garantissant un service de qualité.

Dans un environnement financier et économique de plus en plus contraint, il conviendra d'arbitrer chaque euro de dépenses publiques pour ne pas pénaliser nos concitoyens.

1. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Les recettes de fonctionnement :

La projection des recettes réelles de fonctionnement, montre une légère augmentation de 1,3% par rapport à l'exécution du budget 2023 soit une augmentation inférieure à l'inflation.

Recettes réelles	CA 2023*	Prévision du BP 2024	Evol BP/CA
Produits des services	2 350 000 €	2 400 000 €	2,1%
Impôts et taxes	28 521 463 €	29 340 000 €	2,9%
Dotations et subventions reçues	7 990 000 €	7 641 894 €	-4,4%
Autres produits de gestion	300 000 €	300 000 €	0,0%
Produits exceptionnels (hors cessions immobilières)	65 000 €	65 000 €	0,0%
<i>produits financiers</i>			
Assurance Personnel	285 000 €	280 000 €	-1,8%
Total recettes réelles	39 511 463 €	40 026 894 €	1,3%

CA*compte administratif provisoire

1. La fiscalité :

Les prévisions de ces principales recettes de ce chapitre :

- ✓ **Le produit de la fiscalité directe** (compensation de la taxe d'habitation avec les taxes foncières) est évalué à 20 M€. La fiscalité des ménages sera maîtrisée et ne subira pas de hausse de taux de taxes foncières. Nos taux communaux resteront inchangés depuis 2010. La hausse sur cette recette provient de la revalorisation des bases votée par le Parlement comme indiqué dans les mesures de la loi de finances 2024. Ainsi, après une progression forfaitaire des bases de +7,1% en 2023, le coefficient qui serait appliqué en 2024 s'élèverait à 1,045 soit une augmentation des bases de +4,5%.
- ✓ **Les taux d'imposition**
Les taux des taxes foncières sont maintenus au même niveau qu'en 2023 (identiques depuis 2010 pour la fiscalité des ménages, sans hausse de taux).

Nature de la taxe	Taux 2024	Taux 2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	29,32%	29,32%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,11%	39,11%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	112,59%	112,59%

Les taxes directes (taxes foncières) représentent 65 % du produit des taxes et impôts et 48 % des recettes réelles de fonctionnement.

- ✓ L'attribution de Compensation (A.C.) versée par notre agglomération : son montant a été figé à 6 484 926 €.
- ✓ Le fonds de Solidarité Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) Il s'agit d'un fonds prélevé sur la fiscalité des villes les plus riches et redistribués aux villes dont les critères sociaux et fiscaux sont plus faibles. Pour la ville, il devrait se situer au même niveau (1,2M€) que sur l'exercice 2023. Tout comme en 2023, la loi de finances 2024 n'indique pas de nouvelle modification, l'enveloppe du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) est donc envisagée stable à 350 M€ au niveau national.
- ✓ Le Fonds de Péréquation des Ressources communales et Intercommunales (FPIC) dont la prévision est de 133k€ devrait se stabiliser par rapport à l'exercice 2023. Ce fonds a fortement baissé ces dernières années puisque notre agglomération avec les villes membres sont devenues contributrices et bénéficiaires du dispositif. Le solde reste positif sauf si les critères financiers sont défavorables.
- ✓ Les recettes du marché alimentaire devraient se stabiliser à hauteur 320 000€.
- ✓ Les taxes additionnelles aux droits de mutation connaissent une baisse importante depuis 2023 passant de 1,1M€ en 2022 à moins de 750 000€ en 2023 au regard de la chute brutale du marché immobilier. Le marché immobilier reste incertain et cette recette pourrait donc baisser à nouveau.

2. Les dotations de l'État et autres financeurs :

- La loi de finances 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement (DGF). L'enveloppe passe ainsi de 26 931 362 549 € en 2023 à 27 151 362 549 € en 2024. Les 220 M€ supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 M€ la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI. Pour 2024, le Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement. Cette exonération est prévue à l'article 56 du Projet de Loi de Finances pour 2024. La dotation forfaitaire de la dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) dont la prévision s'établit à 3,1M€ devrait rester stable par rapport à 2023.
- Pour le PLF 2024, l'abondement de la DSU est fixé à 90 M€ (comme en 2023) et la DSR sera abondée de 100 M€ (contre 200 M€ en 2023). La dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) devrait s'établir à 1,3M€ contre 1,23M €, soit une hausse de + 5,7%.
- La loi de finances 2024 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée. Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces

dernières évoluant presque tous les ans. Le bloc communal n'est cette année pas épargné. Il se verrait mis à contribution via sa DCRTP et le FDPTP, tout comme pour les Départements.

3. Les produits du domaine :

Les produits du domaine devraient rester stables par rapport à 2023. Il est prévu de travailler sur une réforme des quotients pour mieux intégrer les effets de l'inflation sur les seuils des quotients familiaux pour amortir les effets de l'inflation. De plus, un travail est en cours sur les accueils de loisirs pour harmoniser les tarifs notamment sur les tranches supérieures dont les prix restent plus élevés.

4. Les autres recettes :

Elles sont constituées essentiellement des participations que nous recevons dans le cadre de nos politiques contractuelles avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), l'Etat (Emplois aidés), la Région et le Département. Ces recettes seront en baisse par rapport à 2023 du fait notamment de la décision départementale de geler ses financements publics pour le fonctionnement des actions en partenariat avec les villes. Cette décision pourrait faire perdre plus de 250 000€ à la Ville.

II. Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses réelles	CA 2023*	BP 2024 (projection)	Evol CA/BP
Charges de personnel	25 290 000 €	25 795 800 €	2,0%
Charges à caractère général	9 975 000 €	10 100 000 €	1,3%
Autres charges de gestion courante	2 424 377 €	2 424 377 €	14,3%
Charges financières (intérêts dettes+trésor)	790 000 €	945 000 €	19,6%
Autres fonds	251 717 €	251 717 €	2,7%
Charges exceptionnelles	65 000 €	65 000 €	36,4%
Total dépenses réelles	38 796 094 €	39 581 894 €	2,0%

*CA 2023 PROVISoire

1. Les charges de personnel

Malgré la hausse nécessaire sur la rémunération des agents afin de tenir compte de l'inflation, le budget de la masse salariale des agents de la Ville a été contenu à +2,1% entre 2022 et 2023, Entre ces deux exercices, la masse salariale de la Ville a connu une progression de 0,5M€.

Pour 2024, la prévision des charges de personnel est en hausse de +2% et s'établit, en prévision à 25,79M€.

L'évolution de la masse salariale progresse structurellement chaque année en fonction du glissement vieillissement technicité (GVT) et résulte aussi des choix de gestion de la collectivité (intégration du multi accueil Menthe et Grenadine en DSP auparavant, avancement de grade, promotion interne) mais également d'obligations réglementaires (organisation d'élections, versement de la NBI, des astreintes, des heures supplémentaires ...) et des mesures nationales.

La ville au travers du personnel municipal s'attache à une amélioration permanente de la qualité des services rendus. Elle mène une réflexion constante sur les remplacements non systématiques après un départ en retraite et accroît la polyvalence afin d'assurer le service public tout en limitant les coûts supplémentaires.

La gestion des ressources humaines menée par la ville repose sur :

- Une politique sociale,
- Un environnement réglementaire et statutaire contraint,
- Les effectifs du personnel.

Les premières mesures connues pour l'année 2024

- Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 attribue 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024. Cette disposition représente 248 000 € en sus sur le budget 2024.
- Le smic horaire a augmenté de 1.13 % au 1er janvier 2024. Ce qui a un impact de + 17 726 €

- La refonte de la géographie prioritaire, qui définit les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en 2024 entraîne le versement d'une prime NBI pour les agents travaillant au sein de ces quartiers : + 54 000 €
- Élections professionnelles européennes nécessitant du personnel communal : + 29 000 €
- Prise en charge des abonnements transport revue à la hausse : selon le décret n°2023-812 du 21 août 2023, afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transports collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport passe de 50 à 75 % au 1er septembre 2023 avec un impact sur 2024.

Les mesures à surveiller

Les cotisations patronales et notamment la CNRACL

Dans une réponse ministérielle du 27 juillet 2023, le gouvernement précise que le taux de la cotisation sera réévalué d'un point. La part patronale sera alors de 31,65 %.

Les décrets mettant en œuvre cette mesure sont toujours attendus. Le gouvernement s'est engagé dans cette dernière à compenser l'impact de la revalorisation de la cotisation CNRACL.

Cette compensation pourrait « passer par une augmentation, en loi de finances, de la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités territoriales, ainsi que des crédits versés aux hôpitaux dans le cadre de la loi de financement sociale ».

Il est à noter l'évolution des taux de cotisations patronales qui passent de 1.65% à 2.65 % concernant les accidents de travail pour les contractuels.

Éléments concernant les effectifs de la ville

Les effectifs du personnel

Au 1er janvier 2024, au tableau des effectifs, la commune compte 562 agents titulaires et contractuels sur des postes permanents (assistantes maternelles comprises).

A ces effectifs, il faut ajouter 34 emplois aidés et apprentis (10 contrats PC, 1 contrat adulte relais, 12 volontaires service civique et 9 apprentis).

Fonctionnaires et contractuels

	En 2022	En 2023	En 2024
Catégorie A	46	51	46
Catégorie B	38	49	50
Catégorie C	490	464	466
TOTAL	574	564	562

Sont inscrits dans la catégorie A (2 postes hors catégorie) et en catégorie C (22 postes d'assistantes maternelles hors catégorie).

Les effectifs comptent 114 agents contractuels sur des postes permanents. Le tableau des effectifs fait apparaître 38 postes vacants dont certains seront pourvus courant 2024.

Depuis quelques années, la ville recrute de jeunes apprentis de 16 à 25 ans pour une première expérience professionnelle en lien avec une formation choisie. Les agents municipaux sont motivés pour transmettre alors leur savoir-faire.

Services : garage, Atelier Santé Ville, ATSEM, ressources humaines, comptabilité, cuisine centrale.

Depuis 2012, la ville de Ris-Orangis a répondu positivement au dispositif des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi en recrutant des personnes touchant le RAS ou des ARE (chômage). L'embauche permet à des personnes d'avoir un emploi avant de partir à la retraite ou de reprendre une vie sociale.

Services : sports, office, entretien.

Depuis octobre 2021, la ville a recours aux Services civiques : les volontaires engagés impulsent des actions de transversalité, de fraternité intergénérationnel (l'ensemble des volontaires aident lors de journées événement).

Missions : lutte contre la fracture numérique, lutte contre l'isolement des personnes âgées, relation citoyenne, culturel, ciné débat, pause lecture dans les écoles, PADM...

Apprentis

H	F
4	5
TOTAL 9 apprentis	

Emplois aidés (PEC)

H	F
3	8
TOTAL 11 contrats PEC	

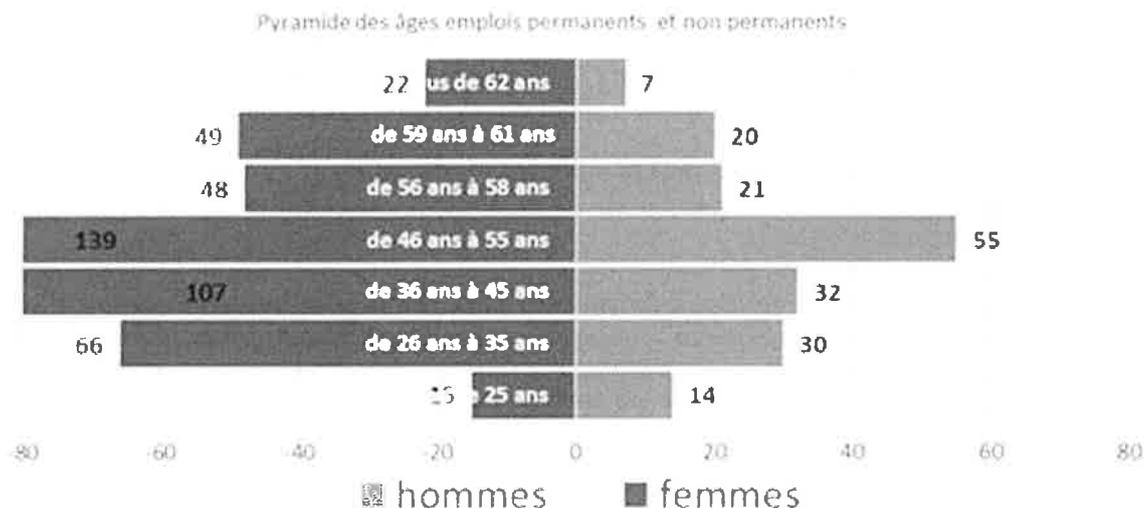
Services civiques

H	F
3	9
TOTAL 12 emplois de volontaires	

La répartition des agents par âge et sexe

Les objectifs Repérer les phénomènes de vieillissements

Disposer d'une photographie de la répartition hommes/femmes par âge à une date donnée



14 agents de la commune sont partis en retraite l'année 2023. L'âge moyen de départ en retraite des agents pour l'année N est : 62.71

En 2024 déjà 18 agents ont demandé un départ en retraite.

2. Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante

Le chapitre des charges à caractère général recense les crédits d'interventions des services pour décliner les différentes actions municipales en faveur de nos concitoyens. Il regroupe les dépenses les plus générales et diverses (fluides, prestations de service, téléphone, affranchissements, assurances, entretien, maintenance, transports, etc..) du fonctionnement courant de la Ville.

Ce chapitre est fortement soumis à l'inflation et cette dernière est plus ou moins importante selon le type de dépenses.

En 2022 et 2023, le principal poste en hausse sur ce chapitre concerne les dépenses énergétiques au regard de l'inflation mondiale sur ces dépenses. Ces fortes hausses ont eu pour conséquence de diminuer fortement notre capacité d'autofinancement. Pour autant, de nombreuses mesures de sobriété énergétique ont permis d'amortir ces hausses. La consommation sur le gaz (chauffage) et électricité a diminué de plus de 20% entre 2022 et 2023. Cette baisse de consommation n'a pas empêché une hausse de la dépense puisque les tarifs de l'énergie ont connu une hausse entre +400% pour le gaz et +100% pour l'électricité.

D'autres postes continuent de connaître une hausse sur ce chapitre. Ainsi, les dépenses d'assurance risquent à nouveau d'augmenter après une forte hausse de +170 000€ (bâtiments et flotte automobile) en 2023. La faible concurrence sur ce secteur ne nous permet pas de réduire cette dépense obligatoire.

Les dépenses alimentaires sont aussi en forte hausse avec l'inflation. Malgré l'adhésion au groupement de commandes de notre agglomération GPS, le nouveau marché de denrées alimentaires donne lieu à une augmentation (+ 18 %). Nous continuerons de travailler sur la diminution du gâchis alimentaire pour limiter cette hausse tout en répondant à un enjeu écologique important. D'autres postes sont en hausse (transports scolaires, fournitures, papiers, maintenances, licences informatiques etc.)

Néanmoins nous essaierons de contenir ces hausses par la baisse sur d'autres postes de dépense.

La prévision sur les charges à caractère général sera de maintenir le même budget que le compte administratif prévisionnel autour de 10M€ par rapport au Budget Primitif 2023.

- 3. Les autres charges de gestion** intègrent principalement les subventions versées aux associations et au CCAS. La Ville fait le choix malgré la baisse des moyens de maintenir le niveau de subventionnement aux associations pour soutenir les actions de nos associations indispensables à la cohésion sociale, sportive et culturelle.

4. Les intérêts de la dette :

Au regard de la forte hausse des taux d'intérêts, ce poste de dépenses connaîtra pour la seconde année une hausse. Cette hausse est estimée à + 165 000€ pour le budget 2024. Elle est liée à la hausse importante des taux d'intérêt sur les marchés financiers. Ainsi, environ 25% de notre dette est indexée sur les taux variables qui suivent l'évolution des taux sur les marchés financiers. Malgré cela, cette hausse reste limitée puisque la majeure partie de notre dette est figée sur des taux fixes négociés sur des taux bas. Néanmoins, les emprunts contractés sur 2023 à taux fixe ou sur taux de livret A impactent la charge de la dette. Les prochains emprunts resteront sur des taux importants. Nous poursuivrons notre gestion active de la dette pour impacter le moins possible nos charges de fonctionnement. Le poids des charges financières reste néanmoins inférieur à la moyenne des collectivités locales.

La structure de la dette

Éléments de synthèse	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Dette globale	32 208 321 €	31 576 702.02 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 2.95 %	* 1.93 %
Son taux moyen avec swap s'élève à :	* 2.96 %	* 1.93 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	11.69 ans	11.84 ans
Sa durée de vie moyenne** est de :	6.17 ans	6.33 ans

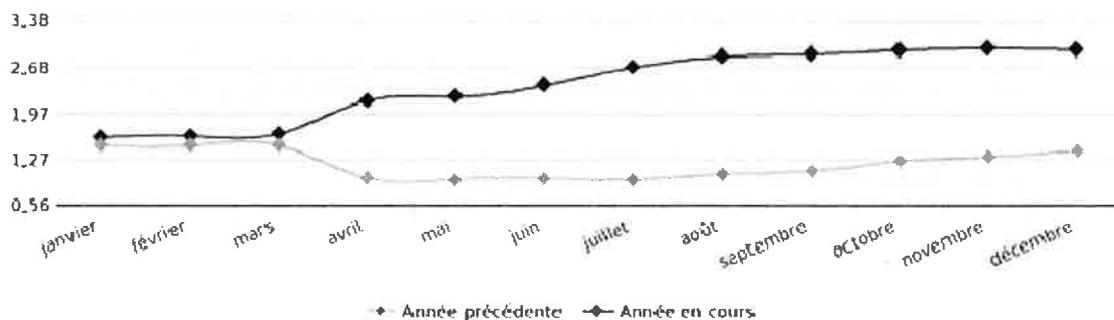
*La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

**Durée de vie moyenne : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement

Répartition de la dette par type de taux

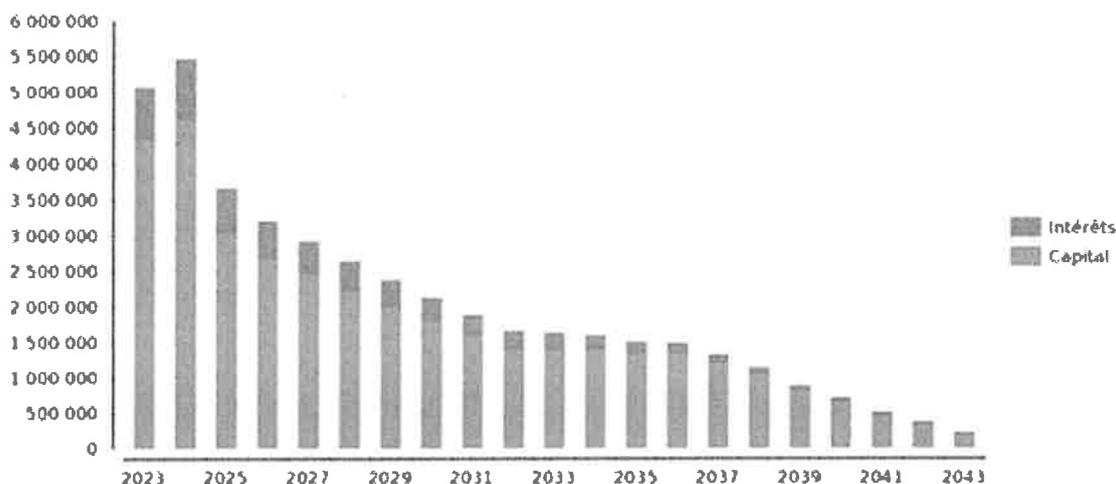
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	22 310 177 €	69,29 %	1,96 %
Variable	7 936 827 €	24,64 %	4,75 %
Livret A	1 906 315 €	5,90 %	3,68 %
Barrière	55 002 €	0,17 %	3,69 %
Ensemble des risques	32 208 321 €	100,00 %	2,96 %

Évolution annuelle du taux moyen avec dérivés (%)

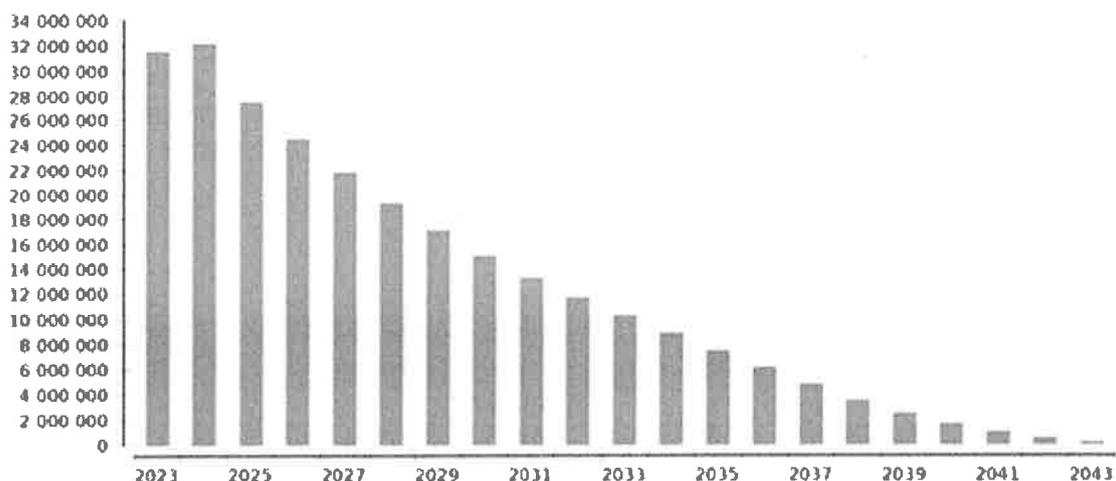


Profil d'extinction

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



5. L'autofinancement

La contraction de nos recettes et la forte hausse de nos dépenses de fonctionnement réduisent fortement notre capacité d'autofinancement. Les collectivités locales sont soumises à un effet ciseau.

Notre autofinancement s'est dégradé sur l'exécution de l'exercice 2023 autour de 1 M€ avec l'intégration des dépenses supplémentaires (hausse du point d'indice etc.). L'autofinancement sur l'exercice 2024 sera donc faible. Dans cet autofinancement, nous retrouvons la dotation aux amortissements, source de financement pour la section d'investissement, cette dotation est en stagnation autour de 850 000€.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Les orientations budgétaires sur la section d'investissement seront impactées par la baisse importante de notre autofinancement mais nous veillerons à compléter cette baisse avec la recherche de financements externes.

1. Les recettes d'Investissement :

Dans le cadre de la loi de finances 2024, l'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition

écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités, la rénovation des écoles. Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %). Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ répartis en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€. Dans ce cadre, la Ville a pu bénéficier en 2023 de 2 enveloppes du fonds vert :

- ✓ La rénovation du gymnase de la Ferme du temple pour 735 000€
- ✓ La rénovation de l'école de la ferme du temple pour 491 000€

Par ailleurs en 2022, la ville a reçu une notification dans le cadre du plan de relance de l'Etat pour la renaturation de l'axe Seine pour un financement à hauteur de 1M€.

Les autres ressources proviennent principalement :

- du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA, estimé à 900 000 €.
- du versement au titre de la taxe d'aménagement, estimé à 350 000 €.
- des subventions de la Région estimées à 400 000 € notamment la recherche de financement du fonds friches.
- des dotations des amendes de police estimées à 70 000 €.
- d'un autofinancement estimé à 0,8M€.
- du produit des cessions d'immobilisations estimé à 1,3M€.
- d'une ligne d'emprunt limitée à définir au regard de l'encours global.

2. Investissements et Projets Structurants : Identification des investissements prioritaires malgré les contraintes budgétaires.

Au regard des projets arrivés à maturité et entrant dans une phase opérationnelle, le niveau des dépenses d'investissement restera important en 2024 malgré la baisse de notre autofinancement.

Notre capacité à capter des financements externes en présentant des projets suffisamment prêts et répondant aux objectifs de la bifurcation écologique nous permet de maintenir une large programmation.

Les principales orientations en dépenses d'investissement pour le budget 2024 reposent sur plusieurs opérations dont :

- La réhabilitation du gymnase de la Ferme du Temple (étude et maîtrise d'œuvre)
- La réhabilitation du futur site du CTM (Maîtrise d'œuvre et début des travaux)
- La rénovation énergétique et la connexion au réseau de la géothermie pour l'école de la ferme du temple
- La création d'une cour Oasis à l'école Orangis
- La programmation des premiers travaux pour le parc de la Theuillerie
- La programmation d'une nouvelle Halle de Tennis
- La création d'un nouveau terrain multisports sur le plateau de Camus
- La poursuite des études pour la rue-jardin
- La réalisation des dernières études pré-opérationnelles pour la renaturation des berges de Seine
- La phase APD de la maison de la Seine

Certaines opérations sont reportées du budget 2023 sur le budget 2024 avec leurs financements (subvention etc.). On retrouve notamment :

- La réhabilitation de la halle Freyssinet,
- La poursuite des travaux du nouveau RAM,
- Diverses études urbaines sur les friches (Bledina, hérons cendrés, etc....),
- Diverses acquisitions.

S.RAFFALLI :

Comme je vous le précisais en introduction de ce conseil municipal, c'est un rapport d'orientations budgétaires que nous avons examiné ensemble le 20 décembre dernier. Si

vous le permettez on peut directement passer au vote puisque formellement il nous faut à nouveau voter sur ce ROB à moins qu'il n'y ait des prises de parole, c'est encore possible.

De mémoire on avait un vote contre, c'étaient les 3 élus de Ris en avant, le reste du conseil municipal, c'est-à-dire 32 élus, avaient voté pour. Reste-t-on sur ce vote ?

C A.HENNI :

Je voudrais d'abord m'excuser de mon retard. On aura l'occasion, tout au long du conseil, de débattre.

S.RAFFALLI :

Oui et surtout on a le vote du budget primitif le 13 mars prochain et, je l'espère, nous aurons une séance dédiée exclusivement à l'examen du budget. Nous sommes en train de nous organiser pour que ce soit possible, on laissera une large part à la discussion financière, fiscale et budgétaire. À cette occasion nous nous réunirons dans l'école Derrida.

C A.HENNI :

Mon intervention, pour une fois, n'était pas tant sur cette question des budgets. Nous l'avons lu avec attention, c'était plutôt l'idée de l'orientation. Fondamentalement nous n'avons pas de points de désaccord avec ce qui est fourni, si j'avais quelques remarques à faire c'est plutôt que s'il y avait des pistes d'orientation sur lesquelles on aurait pu aller plus loin et réfléchir. Comme je n'ai pas pu être là la dernière fois je n'en ai pas eu l'occasion et quand on échangera sur les différents votes, je pourrai peut-être dire 2-3 mots sur les budgets. Sur le principe nous sommes d'accord, nous voterons pour.

S.RAFFALLI :

Vous pouvez peut-être l'évoquer maintenant car le conseil municipal va aller très vite, nous avons très peu de points inscrits à l'ordre du jour et comme nous avons encore un mois pour bâtir le budget, si vous voulez amender nos travaux qui sont en cours sur la base du rapport d'orientations budgétaires, que vous connaissez bien maintenant puisque vous l'avez depuis décembre dernier, n'hésitez pas.

C A.HENNI :

Je me lance, ça nous permet de réfléchir ensemble. La première chose c'est que nous trouvons importante la démarche. Je m'appuie sur l'évolution qu'il y a depuis quelques années, de ce que nous pouvons remarquer à l'intérieur du conseil municipal, des orientations qui sont prises par la majorité municipale. Je n'oublie pas les prises de position, notamment concernant la retraite, il y a une prise de position importante, c'est un marqueur important, ainsi que le discours qui a eu lieu lors des vœux à la population, ce sont des gestes que nous avons trouvés importants. Et puis par plusieurs positions nous avons eu l'occasion de nous exprimer là-dessus.

En lisant le document je vois un autre marqueur fort : la construction des logements sociaux qui vont être mis en place, je pense que c'est aussi un marqueur important, en tout cas en ce qui nous concerne, et c'est là où je voulais appuyer sur 2-3 points – c'est aussi le sujet de notre article dans la Gazette – au niveau des logements sociaux et on voulait travailler davantage sur la question de l'hébergement d'urgence. Je pensais que c'était peut-être l'occasion de réfléchir à ce que pourrait être un hébergement d'urgence, comment on peut le réfléchir notamment pour les femmes qui se retrouvent seules, qui ont été maltraitées. Donc comment réfléchit-on, comment aller plus loin sur cette question de l'hébergement d'urgence ? Il me semblait important de s'arrêter là-dessus. Nous avons une idée aussi – je sais que ce n'est pas le lieu ni le moment – de ce que pourraient être, dans cette dimension d'accompagnement au travers des questions du logement, les baux glissants : comment le

réfléchir, avec qui, comment ? C'était un point qui nous semblait important, que nous aurions aimé voir apparaître dans les orientations.

Un autre point qui nous semble important – sans juger – serait de réfléchir davantage à ce que pourrait être un accompagnement des personnes, aller plus loin et réfléchir davantage sur ce que pourrait être un accompagnement pour ce que j'appelle un public non captif, qu'on a du mal à toucher, à cerner : comment y réfléchir ? Comment le penser ? J'ai vu aussi dans la grille qu'il y avait des animateurs dont la démarche spécifique était d'aller à la rencontre des publics et de construire avec eux des parcours. J'aimerais que l'on prenne un peu plus de temps et que l'on réfléchisse, avec un budget plus important, à ce que pourrait être un accompagnement des personnes en situation de non recours ou des jeunes non captives. Avec quelle équipe ? Comment réfléchit-on tout cela ? Quelques points nous semblaient importants, sur lesquels – dans la dynamique dans laquelle nous sommes inscrits les uns et les autres – on pense que l'on pourrait peut-être aller plus loin sur ces positionnements. Je sais que des rapprochements sont faits, que des discussions s'opèrent hors conseil municipal, qui sont intéressantes mais vous l'avez dit vous-même, le vote du budget était un vote important et politique, c'est une position donc si la majorité pouvait réfléchir sur des éléments tels que ceux-là, ça me semble important.

S.RAFFALLI :

Merci de ces apports à la discussion.

S.VAN WAERBEKE :

Beaucoup de sujets ont été évoqués, je ne sais pas si je vais répondre à tous mais certains me feront déjà écho très rapidement. Je pense aux femmes victimes de violences, que vous avez évoquées, ou en difficultés. Pour les femmes victimes de violences on a une association, Femmes solidarité 91, qui est plutôt très reconnue maintenant. Lorsqu'on identifie des publics en difficultés, liées aux violences, on oriente vers cette association. Nous ne pouvons pas directement agir sur le logement de ces femmes, en tout cas quand elles sont Rissoises, puisque pour les protéger il faut qu'elles puissent être logées dans le diffus ailleurs pour les éloigner du danger. Après, inversement, dans d'autres communes j'ose espérer que la démarche est la même et que lorsque des femmes sont victimes de violences elles sont orientées vers des associations (Femmes solidarité 91 ou d'autres selon les secteurs) pour qu'elles puissent être drainées vers nos territoires et qu'à Ris nous puissions les accueillir d'une façon très transparente. Des logements dans le diffus sont dédiés à ces femmes et le travail que l'on peut faire pour les accompagner vers le logement c'est l'orientation vers des associations. Dans certains cas, quand ce sont des femmes qui sont propriétaires, comme elles peuvent avoir certains freins à l'accession au logement, le fait d'avoir eu des difficultés (il y a eu des plaintes avec des difficultés avérées) fait que des dispositifs peuvent drainer le parcours de ces femmes vers le logement. Pour drainer les publics en difficulté, qui sont plus en précarité, nous faisons notre part mais je suis obligé de rappeler le rôle de l'État qui a largement les outils pour drainer ces populations et elle le fait puisque la répartition des contingents fait que chacun, notamment l'État, peut drainer ces publics. C'est d'ailleurs le cas avec les DALO et notamment les ACD, et sur notre territoire ces publics sont très largement accueillis. Ensuite l'enjeu pour nous est de continuer à les accompagner, il faut donc que l'on accueille ces publics mais il faut une mixité – c'est l'enjeu du peuplement – pour que ces publics soient bien accompagnés. Pour ce faire, il faut qu'ils puissent vivre avec des personnes qui sont avec moins de difficultés, voire pas du tout, pour avoir d'autres horizons, d'autres perspectives et une autre vision des choses pour pouvoir se tirer vers le haut.

Sur le logement je vais faire une redite mais c'est notre stratégie à nous de faire le peuplement avec notre contingent. Actuellement avec notre contingent – il y a de l'évolution mais on a à peu près la même quantité de logements et la même façon de travailler – quand on a une possibilité de reloger 50 ménages avec nos outils, donc avec notre contingent, à la fin de l'année, quand je fais le bilan, on a relogé une centaine de nos suivis (les personnes suivies au service logement, au CCAS). Nous avons un potentiel de 50 ménages à reloger et

on arrive à en placer une centaine. Pourquoi ? Parce que nous avons un partenariat avec les bailleurs sociaux et quand on positionne des candidats qui ne sont pas attribués du premier coup, souvent, en commission d'attribution, on retrouve ces publics. Comme ils font partie de mon suivi je les identifie, évidemment je défends leur dossier et mécaniquement la commune arrive à gérer un peu plus pour attribuer des logements à plus de publics sur la commune.

Pour les baux glissants, c'est un sujet qui est un peu « glissant » mais je peux vous dire que régulièrement, en commission d'attribution, les bailleurs sociaux font des baux glissants. On a des sujets en commission d'attribution donc le sujet est traité de cette façon par les bailleurs sociaux et quand on fait le bilan de la part des publics prioritaires qui sont traités par les DALO, les ACD ou la part des bailleurs sociaux, un travail très important est fait sur la commune. Il n'y a pas de sujet, notre souci après est d'accompagner ces publics pour qu'ils ne s'enlisent pas dans une précarité plus importante.

C A.HENNI :

Je ne voudrais pas monopoliser le débat mais sur cette question il ne s'agit pas de dire que la municipalité ne fait rien et qu'elle ne répond pas, ce n'était pas notre propos, loin de là, je dis que dans le document qui nous est présenté ce soir, sur quoi pourrait-on travailler davantage ? De mon point de vue on peut travailler davantage sur cette question d'hébergement d'urgence, je pense que ça n'apparaît pas suffisamment et que l'on pourrait réfléchir et aller plus loin. Sans vouloir vous offenser ni vous manquer de respect, je pense que ça n'est pas suffisant. Ça ne veut pas dire que rien n'est fait puisque 100 habitants c'est énorme, ce n'est pas rien, je ne suis pas sûr que toutes les collectivités soient en mesure de dire qu'elles accompagnent. Je suis de ceux qui pensent que les collectivités sont un levier pour la transformation donc encore une fois il ne s'agit ni d'un jugement ni d'une remise en cause, je dis que sur la question de l'hébergement on ferait des choix : par exemple des logements sont construits, peut-on demander aux bailleurs sociaux la possibilité de réfléchir à ce qu'il soit attribué un logement à la collectivité pour le gérer à chaque construction et c'est la ville qui en a la maîtrise d'œuvre. C'est une proposition parmi d'autres.

Quand vous parlez de l'association, elle est elle-même saturée par rapport aux demandes car elle ne répond pas seulement à Ris-Orangis mais à un ensemble d'acteurs sur le département. Vous avez raison de rappeler la question de l'État : l'État a une vraie responsabilité et il se désengage sur tout et fait porter aux collectivités ce qu'il ne veut pas assumer. Je partage cette analyse, vraiment, c'est pour ça que je lançais cette question, puisqu'on est dans le budget d'orientations, peut-on réfléchir davantage et aller plus loin sur cette question ? On ne pourra jamais répondre à toutes les problématiques qui sont posées dans la mesure où ce gouvernement et l'État avec lui se désengagent et font porter aux collectivités ce qu'ils ne vont pas assumer. C'est un peu facile donc je suis d'accord mais il y a des situations. Dernièrement encore il y a des situations assez graves où on se retrouve – pas Ris en particulier, je pense que ce sont les collectivités dans leur généralité – à envoyer des personnes au 115 or nous savons tous qu'aujourd'hui il faut appeler le 115 à 6h du matin car à 7h c'est saturé. Là aussi il y a un vrai problème, on ne peut pas faire porter à la ville tout cela. Je dis donc qu'au travers du document que nous avons lu avec intérêt, on dit qu'il faut peut-être réfléchir davantage pour aller plus loin dans la démarche. Il ne s'agit en aucun cas d'un jugement.

Vous soulevez aussi la question de l'accompagnement, vous avez raison. Je considère de mon endroit – j'espère que je ne vais offenser personne – que les formations de travailleurs sociaux ou d'éducateurs ne sont pas adaptées aux réalités contemporaines, elles ne sont plus du tout adaptées. Comment pense-t-on cela ? C'est un autre sujet dans un autre cadre. On parle d'un débat d'orientations budgétaires, qu'est-ce qu'on y met ? Qu'est-ce qu'on y construit ? Je dis que ça manque. La dernière fois j'avais exprimé au nom du groupe, au nom de l'équipe, tout mon soutien à Monsieur le Maire quant à son investissement sur l'idée de proposer un projet à l'État sur l'industrialisation. Là aussi il faudrait peut-être réfléchir – nous avons aussi des idées – sur la façon dont pourrait être développé un processus économique qui pourrait répondre à des jeunes en situation de chômage ou autre. J'en ai bien conscience, vous avez raison, ça ne dépend pas forcément de nos compétences car ça dépend de l'agglomération ou de l'État, mais je dis qu'on peut peut-être réfléchir et aller plus loin.

S.RAFFALLI :

Merci de mettre à l'ordre du jour la question des politiques du logement, c'est un sujet très important. Cela n'apparaît sans doute pas dans la note du rapport d'orientations budgétaires puisque ça a peu d'incidences sur les budgets communaux ou à la marge. On le verra d'ailleurs tout à l'heure lorsqu'on va garantir un emprunt pour le projet Valophis, les 50 logements prévus sur l'une des friches des Terres Saint-Lazare, mais la ville ne dépense pas d'argent pour sa politique logement, en tout cas pas de manière significative nous permettant de faire des développements très précis au moment du rapport d'orientations budgétaires. Néanmoins ce sujet est un sujet crucial et nous avons dans d'autres instances l'occasion d'avoir des débats plus approfondis sur ce sujet majeur en exprimant les inquiétudes dont vous vous faites le relais. Hier soir encore nous étions en conseil communautaire et on a pu examiner avec cette assemblée le schéma régional de l'hébergement et de l'habitat proposé par l'État à l'échelle métropolitaine, à l'échelle de la région Île-de-France. La veille nous avons eu le même débat au sein de l'assemblée départementale donc c'est un sujet qui est à l'ordre du jour dans le cadre du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement mais aussi dans le cadre du schéma directeur de la région Île-de-France puisque cela nécessite la coordination d'un certain nombre d'acteurs (État, région, collectivités locales, opérateurs, constructeurs, promoteurs mais aussi tout le galaxie du monde HLM). Beaucoup d'acteurs sont donc concernés et on le voit, notamment en zone tendue ici en Île-de-France, la situation est très inquiétante. Quelques chiffres : il y a 1,5 million de personnes mal logées sur 12 millions d'habitants donc environ 12 % de la population. On a 140 000 personnes sans abri identifiées et cela a des résurgences sur nos territoires, c'est d'ailleurs un recensement qui pourrait être fait à l'échelle de notre ville comme à l'échelle de l'agglomération, c'est possible. Et puis on a une population qui augmente en Île-de-France, c'est vrai ces 15 dernières années, c'est sans doute vrai sur une période longue encore donc il faut gérer cette poussée démographique et ce mal-logement. Et la production est en panne puisqu'il y a une chute vertigineuse de construction : en Île-de-France je crois qu'on a perdu 50 % par rapport à l'année dernière. Il se passe quelque chose de très inquiétant et certains y voient le début d'une crise sociale majeure donc comment aborder ces questions ? Ce sont des sujets qu'il faut que l'on arrive à évoquer ensemble. J'ai le sentiment, tout de même, que la politique que nous menons à Ris-Orangis est une politique raisonnée, ancrée dans cette réalité, mais elle peut faire l'objet de discussions plus approfondies et peut-être, ici ou là, peut-on, sur certains publics notamment (les plus en marge, les plus en fragilité, en difficulté), faire un travail plus précis. C'est vrai que la question des femmes victimes de violences est à notre esprit depuis longtemps et, il faut faire cet aveu, on a pris une mauvaise piste ces dernières années parce qu'on avait imaginé, sur un foncier maîtrisé, avec un opérateur qui était favorable à ce projet, construire un immeuble dédié aux femmes victimes de violences. Force est de constater, après avoir pris conseil auprès des spécialistes de cette question, que ce n'était pas la bonne méthode à employer, à développer, car il y a besoin de discrétion. C'est ce qu'a décrit Siegfried van Waerbeke dans son intervention : les associations spécialisées, les administrations qui ont l'habitude de suivre, d'accompagner les femmes victimes de violences nous disent qu'il faut absolument travailler sur le diffus. L'une des batailles qu'il nous faut donc mener c'est de permettre aux associations – c'est vrai que l'on a la chance d'avoir un opérateur à rayonnement départemental sur notre territoire, Quai de Laborde – c'est qu'ils obtiennent des places supplémentaires même s'ils en gèrent déjà beaucoup. Ça peut être un enjeu plus d'influence politique que de construction, d'actes positifs menés par la municipalité. C'est un chantier, il faut regarder de près comment on peut accompagner les acteurs.

Il y a un autre sujet qui n'apparaît pas dans la note ce sont les familles monoparentales : vous savez que l'on a ouvert ce champ de réflexion après les émeutes et surtout après lecture de l'analyse des besoins sociaux où le chiffre rissois, comme le chiffre de notre intercommunalité, est assez impressionnant puisqu'il est nettement supérieur à la moyenne régionale et à la moyenne nationale, c'est donc l'une des caractéristiques de la structure des foyers des familles chez nous. Nous sommes en contact avec un opérateur spécialisé sur cette question, qui a pu déployer un programme sur Poissy, c'est le premier programme qu'il

a ouvert et il fait la proposition de développer un programme de même nature, sur un foncier déjà identifié, maîtrisé par la puissance publique dans l'écoquartier du Dock des Alcools. On ouvrira les livres de ce beau projet aux élus qui sont intéressés, des pourparlers viennent de commencer et pourraient se concrétiser pour ces parents isolés avec enfants.

J'évoque aussi – et j'en termine là sinon on pourrait être très long sur ce sujet – que nous avons proposé de travailler sur les familles roms à l'association Colib'Ris. Les premiers contacts récents nous permettent de commencer à établir une méthode de travail conjointe entre ces acteurs associatifs et la municipalité pour essayer d'être à l'avant-garde sur ce sujet aussi. Cependant – c'est peut-être de cela dont il faut que l'on discute – la force d'intervention publique d'une collectivité comme la nôtre, de 30 000 habitants, avec les moyens assez réduits dont on dispose et nos caractéristiques sociales, ne peut pas tout traiter. Il faut avoir en tête – c'est une préoccupation permanente des élus de ce conseil – de croiser notre volonté de solidarité à l'égard de ceux qui sont plus en difficultés, et en même temps de maintenir une cohésion de ce territoire populaire, de cette ville populaire, être fraternels mais avec les moyens dont nous disposons. Là aussi, c'est d'ailleurs l'un des principes que j'ai posés sur la question des familles roms, il faut que l'on soit là aussi plutôt dans notre rôle d'interpellation des principaux acteurs responsables (l'État et le département) sur ce sujet. C'est sans doute une réponse trop partielle mais c'est un débat que l'on peut poursuivre si vous le souhaitez, il faut l'ouvrir en commission.

Il faut suivre aussi de près, car il y a de très beaux débats politiques au bon sens du terme, à l'échelle francilienne – puisque ce sujet n'est pas qu'un sujet rissois – et bien écouter ce qui est en train de se passer à l'échelle de la région Île-de-France : beaucoup de collectivités locales ont refusé le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement proposé par l'État. C'était pourtant un sujet très bien travaillé, en tout cas dans son analyse diagnostique, avec 244 pages, qui nous fait une photographie assez fidèle à la réalité de ce que l'on est en train de vivre sur notre territoire de la région capitale. Le problème dans ce document c'est que les réponses apportées par l'État et ses partenaires ne sont pas à la hauteur des enjeux. C'est en cela où l'on peut avoir des visions très différentes mais la région Île-de-France a refusé ce schéma, alors qu'il est coprésidé par le Préfet de région et par la Présidente de région, notre agglomération a refusé hier soir, Cœur d'Essonne a refusé, le département de l'Essonne a refusé. Bref, beaucoup d'acteurs commencent à élever la voix sur ce sujet. Pour être très fort sur ces bases, sur ces sujets, il faut évidemment construire l'offre alternative à l'État à l'échelle métropolitaine. Il faut être en mesure de se positionner comme si on était Préfet de région ou Ministre du logement, Il n'y en a pas d'ailleurs, ils sont en train de le chercher, ce qui est très significatif.

C A.HENNI :

Tout à l'heure vous parliez de la loi DALO, parce que vous parliez du logement : des gens attendent 3 ans-4 ans et n'ont pas de réponse alors que c'est un texte qui vise à protéger.

S.RAFFALLI :

Pire encore ce sont les dernières déclarations de Gabriel ATTAL, premier Ministre, dans son discours de politique générale, qui a touché à l'une des grandes lois de la République qui est la loi sur la solidarité, SRU, et à l'article 25. C'est-à-dire qu'il a permis aux territoires de comptabiliser dans le cadre du recensement des logements sociaux, le logement intermédiaire, ce qui est une brèche ouverte sur ce principe de solidarité, qui était pourtant trans-partisans, sur lequel tout le monde était d'accord. On voit bien qu'il y a des mouvements inverses et que le gouvernement en place est perméable à des vents mauvais. Remettre en cause à ce point le rôle du logement social en France, il fallait quand même le faire !

Pour un ROB qui avait déjà été discuté ce n'est pas mal.

G.MELIN :

Le ROB d'hier a été aussi discuté.

S.RAFFALLI :

Oui. Peut-on clore ? Peut-être que l'on musclera un peu la note du budget primitif pour mieux expliquer notre intervention sociale auprès des publics fragiles et l'accompagnement logement. Le budget est toujours l'occasion de parler de tout, aucun sujet n'est interdit.

Reste-t-on sur les mêmes votes que précédemment ? Trois contre et 32 pour ? Pour ? Donc ça ferait 33 et 2. Merci beaucoup de ces échanges.

LE CONSEIL MUNICIPAL**PAR 31 VOIX POUR****ET 1 VOIX CONTRE**

(Claude Stillen)

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires générales du budget 2024, telles que précisées en annexe à la présente délibération.

RAPPORTE la délibération n°2023/372 en date du 20 décembre 2023.

3. Adoption de la charte EPISEINE proposée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grand Lacs

Bordée par la Seine, la Ville de Ris-Orangis est soumise au risque inondation. Elle a dernièrement fait face à une crue importante de la Seine en 2016 et dans une moindre mesure en 2018.

La partie de son territoire exposée à ce risque est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2003.

Dans le but d'améliorer sa résilience au risque inondation, la Ville s'est engagée en 2016 dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et la Marne franciliennes porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grand Lacs. Ainsi, dans la continuité du précédent PAPI de la Seine et la Marne franciliennes, elle est signataire du nouveau PAPI couvrant la période 2023-2029. Son objectif est notamment de développer des actions visant à améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation ainsi que des actions permettant d'améliorer la gestion de la crise et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Afin de développer une culture du risque partagée, les signataires du PAPI sont invités à adopter la charte mise en place par l'EPTB Seine Grand Lacs dans le cadre du dispositif EPISEINE (Ensemble pour la Prévention des Inondations sur le territoire de la Seine) dédié à la prévention des inondations de la Seine et de la Marne en Île-de-France.

EPISEINE est un service gratuit et collaboratif. Son objectif est d'aider les Franciliens à mieux se préparer, afin de limiter les dégâts humains et matériels occasionnés par les crues et inondations.

Les signataires de la charte s'engagent à :

- **INFORMER, FORMER ET PRÉPARER**, à la hauteur de leurs moyens, les habitants, entreprises ou institutions aux gestes et pratiques permettant de limiter les dégâts humains et matériels en cas de crue ;
- **AGIR DANS LA PROXIMITÉ, EN COLLABORATION** avec les élus, associations, entreprises, collectivités et services publics de leur territoire, pour accompagner ou initier des projets locaux favorisant la sensibilisation et la préparation au risque d'inondation ;
- **DÉPLOYER ET PROMOUVOIR**, à leur échelle et le plus régulièrement possible, les outils et ressources pédagogiques issus du dispositif EPISEINE ;
- **ASSURER UN SUIVI** et un retour d'expérience des actions menées pour participer à l'amélioration continue des outils et démarches élaborés dans le cadre d'EPISEINE.

La signature de la charte permet d'accéder gratuitement à :

- La transmission (au format numérique modifiable et au format papier si besoin) des kits et supports de communication ;
- Au prêt de ressources et outils pédagogiques ;
- Certains outils pédagogiques en phase de test pour contribuer à leur amélioration ;
- Une offre de formations en présentiel ;
- Des ateliers, rencontres annuelles, conférences...

Afin de renforcer l'engagement de la municipalité en matière de prévention du risque inondation, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la charte EPISEINE proposée par l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte..

G.MELIN :

Je vais vous présenter cet élément qui a été discuté en commission sur l'adoption de la charte EPISEINE. Comme vous le savez, notre ville s'est retournée vers son fleuve depuis un certain temps en ayant constaté qu'il était fonctionnel à plusieurs titres mais qu'il pouvait aussi être un aléa important puisque la Seine est un fleuve vivant et qu'il peut parfois se mettre un peu en colère. Notre municipalité, lors du mandat précédent, avait développé son plan communal de sauvegarde et entre autre avait travaillé sur le risque d'inondations en adhérant – on était quasiment l'une des seules communes – à l'EPTB Grands lacs, un établissement public qui gère des grands réservoirs en amont de la Seine et de la Marne. Peut-être d'aucuns de vous connaissent car ils sont allés gamins faire de la planche à voile ou des éléments sur le lac du Der, la forêt d'Orient, le lac de Pannecièrre dans le Morvan, ce sont autant d'établissements qui sont gérés par cette EPTB et qui sont là pour réguler le flux du fleuve à la fois pour écrêter ses crues et aussi garder en stock de l'eau pour la période d'étiage afin que le fleuve reste navigable dans la partie estivale. Nous avons déjà été adhérent ce qui nous avait permis, lors de ce plan communal de sauvegarde, de travailler ce que l'on a appelé le DITRIM mais je pense que l'on aura l'occasion de revenir dessus car ce sont des choses qu'il faut constamment rénover. On y travaille avec les services de façon à ce que cette culture du risque, sans qu'elle soit anxiogène, devienne quelque chose qui augmente la résilience à la fois des populations mais aussi des équipements et des activités qui pourraient s'en trouver affectés si le fleuve venait à déborder. Ce travail a été fait au cours du mandat précédent et, il y a quelques heures, j'étais à la Préfecture de région pour présenter ce que l'on avait déjà fait pour convaincre d'autres collectivités, d'autres communes, sur le nouveau PAPI.

Ce que nous devons aujourd'hui décider c'est de participer à cette charte, proposée par l'établissement. Celle comprend quatre points importants : former et préparer, agir dans la proximité en collaboration avec les élus et les associations, déployer et promouvoir à leur échelle les outils et les ressources pédagogiques qui peuvent être autour de ces éléments et assurer un suivi. Nous avons déjà fait ce travail, il y a une augmentation des capacités de formation donc je ne manquerai pas de vous proposer, au cours des mois et des semaines qui viennent, des éléments de compréhension puisqu'il nous faut réactiver constamment ce plan communal de sauvegarde, principalement dans sa gestion des inondations. Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte EPISEINE.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté sur notre adhésion ? Cela nous permettra de renforcer notre culture du fleuve. Unanimité du conseil ? Très bien, je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

ADOpte la charte EPISEINE établie par l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte EPISEINE

4. Délibération cadre permettant la mise à disposition du parc matériel de la municipalité à titre gratuit

La ville propose la mise à disposition à titre gratuit de son parc de matériel pour soutenir les associations rissoises à titre ponctuel, pour un événement.

Les bénéficiaires peuvent être des associations, des organismes voire des institutions.

Pour garantir une bonne administration générale, il est nécessaire de fixer par une « délibération cadre » les possibilités de mise à disposition à titre gratuit permettant de répondre aux demandes de la part, notamment, d'associations et en vue d'actions et manifestations ouvertes au public.

Il est donc proposé au Conseil municipal pour les demandes de mise à disposition de matériel :

- *D'approuver le principe de mise à disposition à titre gratuit en faveur des associations, organismes et institutions concourant à la satisfaction d'un intérêt général local en faveur de la Commune de Ris-Orangis.*
- *De préciser que les demandes d'utilisation doivent faire l'objet d'une demande écrite conformément au formulaire de demande de matériel de la commune.*
- *De préciser qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et les risques relatifs aux événements et à l'utilisation de matériels devra être fournie.*
- *De préciser que devra être fournie aux côtés de l'attestation, les documents statutaires de l'association, organisme ou institution s'ils n'ont pas été remis au cours de l'année.*
- *De préciser que la mise à disposition de matériel n'étant pas un droit, la commune pourra la refuser en fonction des disponibilités du matériel et des programmations des festivités.*
- *De préciser que dans le cadre de ces mises à dispositions, les bénéficiaires sont responsables de la gestion du matériel, doivent garantir la restitution du matériel en bon état d'entretien et avoir pris connaissance des règles de sécurité relatives à l'utilisation du matériel mis à disposition et s'engager à les respecter.*
- *De préciser que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer aucun recours contre la commune du fait de l'état du matériel ou de son utilisation. Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation. En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune la valeur de remplacement de ce matériel.*

Il est à noter que les associations pouvant bénéficier de la mise à disposition sont également tenues de signer et respecter le contrat d'engagement républicain tel que prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

M.M'BOUDOU :

C'est une délibération cadre, après celle que nous avons votée ici-même, au conseil municipal du 20 décembre, qui permettait la signature de conventions de mise à disposition de véhicules à titre gratuit. Aujourd'hui nous avons une délibération cadre permettant la mise à disposition du parc matériel de la municipalité et ce à titre gratuit. Comme vous le savez, la ville propose la mise à disposition à titre gratuit de son parc matériel pour soutenir les associations rissoises à titre ponctuel. Pour garantir une bonne administration générale, il est nécessaire de fixer par une délibération cadre les possibilités de mise à disposition à titre gratuit permettant de répondre aux demandes de la part notamment des associations, des organismes, voire des institutions, en vue d'actions et manifestations ouvertes au public. Vous avez sous les yeux les dispositions et les conditions à remplir pour arriver à ce résultat et vous avez en annexe de la délibération la liste du matériel.

Il convient de permettre à Monsieur le Maire de signer les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté sur cette délibération ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de mise à disposition à titre gratuit en faveur des associations, organismes et institutions concourant à la satisfaction d'un intérêt général local en faveur de la Commune de Ris-Orangis.

PRECISE que ces mises à dispositions peuvent porter sur l'ensemble du parc matériel municipal.

PRECISE que les demandes d'utilisation doivent faire l'objet d'une demande écrite conformément au formulaire de demande de matériel de la commune.

PRECISE qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et les risques liés à la tenue des événements devra être fournie.

5. Affectation des voies aux secteurs scolaires – Rentrée scolaire 2024

Compétence de la commune, la sectorisation scolaire fixe la répartition des élèves dans les différents groupes scolaires en fonction de leur lieu d'habitation. Elle est donc susceptible de faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution des effectifs scolaires.

Suite à la livraison de nouveaux logements, certaines adaptations se sont révélées opportunes lors de la précédente campagne d'inscription.

Ainsi, il convient de modifier ou d'ajouter la sectorisation de certaines rues comme suit :

- Attribuer le 61 rue Albert Rémy à l'école Guerton en école 1 et Derrida en école 2,
- Attribuer le 74 route de Grigny à l'école Moulin à vent en école 1 et Guerton en école 2,
- Attribuer toute la rue de la Fontaine à l'école Moulin à vent en école 1 et Derrida en école 2.

Comme l'an passé, chaque rue de la ville se voit dotée de deux écoles de secteur : école 1 et école 2 (liste annexée). En effet, si l'école 1 est complète au niveau des effectifs, l'école 2 sera automatiquement considérée comme l'école d'affectation. Cette organisation permet de limiter les demandes de dérogation et de ne pas mettre d'inscriptions en attente.

Cette sectorisation sera appliquée aux familles dont les enfants entrent au CP et en Petite Section ainsi que pour toutes nouvelles inscriptions.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.MERCIECA :

Cette délibération concerne deux ajustements et une création d'adresse. Pour les deux ajustements, il vous est proposé d'affecter le 61 rue Albert-Rémy au groupe scolaire Guerton en école 1 et Derrida en école 2 et la totalité de la rue de la Fontaine au groupe scolaire Moulin à vent en école 1 et Derrida en école 2. Pour la création d'adresse, il vous est demandé de rattacher le 74 route de Grigny (qui est l'ancien club Joël-Fieux) au groupe scolaire Moulin à vent en école 1 et à l'école Guerton en école 2.

Il vous appartient d'en délibérer. Ce sont des ajustements à la marge que l'on se doit de faire et on doit créer l'adresse car le bâtiment est sorti de terre, les enfants commencent à essayer de s'inscrire.

S.RAFFALLI :

Oui, les premiers habitants sont arrivés, dans un programme en logement intermédiaire d'ailleurs, cela renvoie à la discussion de tout à l'heure.

S.MERCIECA :

Nous avons 8 inscrits pour l'instant.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté sur ces ajustements de la carte scolaire ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

ADOPTE la carte scolaire tenant compte des modifications suivantes :

- Attribuer le 61 rue Albert Rémy à l'école Guerton en école 1 et Derrida en école 2,
- Attribuer le 74 route de Grigny à l'école Moulin à vent en école 1 et Guerton en école 2,
- Attribuer toute la rue de la Fontaine à l'école Moulin à vent en école 1 et Derrida en l'école 2,

PRECISE que la liste des rues est annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette modification s'appliquera dès la rentrée scolaire 2024 aux nouveaux élèves inscrits et aux élèves qui entrent au CP et en Petite Section.

PRECISE que cette modification ne concernera pas les fratries afin de ne pas les séparer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

6. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne pour la subvention de soutien aux formations Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et/ou séjours vacances

Les accueils de loisirs, conformément à la réglementation du Code de l'Action Sociale et des Familles, supposent l'intervention de professionnels formés à l'animation avec le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou Directeur (BAFA ou BAFD).

Dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG), le dispositif initié dans le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), se poursuit avec le versement de la subvention de soutien aux formations et, au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, en permettant aux collectivités de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

De plus, parmi les différents leviers qui permettent de favoriser les départs en séjours collectifs des enfants et des adolescents, le dispositif « séjours » qui a vocation à soutenir les collectivités qui font le choix de proposer directement, ou via des prestataires, des séjours aux enfants de 3 à 17 ans de leurs territoires est maintenu.

Ces aides financières sont définies par la circulaire de référence ainsi que par les barèmes annuels publiés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne pour la période 2023-2026 afin d'obtenir la subvention de soutien aux formations Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et Directeur (BAFA et BAFD) et/ou séjours vacances ainsi que tous les documents subséquents.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Nous allons chercher un peu d'argent auprès de la Caisse d'allocations familiales pour nous permettre de soutenir tous ceux qui souhaitent passer le BAFA ou le BAFD (Brevet d'aptitude pour les fonctions de directeur ou d'animateur).

S.MERCIECA :

C'est dans le cadre de la CTG que l'on a passée au dernier conseil municipal : la CAF soutient le financement de la formation de nos animateurs pour le BAFA et le BAFD. Pour bénéficier de cette aide il nous faut conventionner avec la CAF. Pour rappel, pour les personnes que ce peut intéresser, en 2023 deux BAFA théoriques ont été passés et deux BAFA en approfondissement, 4 BAFD théoriques et 1 BAFD en approfondissement. Le coût a été de 4 215 € et l'aide de la CAF de 1 131 €.

Il vous appartient d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne afin d'obtenir la subvention de soutien aux formations Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et Directeur (BAFA et BAFD) et/ou séjours vacances.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la période 2023-2026, ainsi que tous les documents subséquents.

7. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire », bonus « territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne afin de bénéficier des subventions liées à la fréquentation des accueils de loisirs extrascolaires

Par son action sociale et dans le cadre d'une politique volontariste en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergements Extrascolaires (Alsh). Ces accueils se déroulent uniquement sur les petites et grandes vacances scolaires.

Ainsi, la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (Alsh) Extrascolaire et du bonus territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour bénéficier de cette aide financière, il convient de signer cette convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°3456-28620-2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ainsi que tous les documents subséquents..

S.MERCIECA :

La Caisse d'allocations familiales de l'Essonne soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires. Ces accueils sont ceux qui fonctionnent uniquement sur les petites et grandes vacances scolaires. La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs que l'on appelle ALSH et du bonus territoire dans le cadre de la convention territoriale globale. Pour bénéficier de cette aide il convient de conventionner avec la CAF. Pour rappel on nous a donné, pour 8 heures de présence d'enfants, 4.80 € par enfant en 2023.

Il vous appartient d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté je suppose ? Même vote ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention n°3456-28620-2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin d'obtenir la prestation de service (Ps) pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et le bonus territoire dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°3456-28620-2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ainsi que tous les documents subséquents.

8. Accord de principe pour une garantie d'emprunts accordée à la Valophis SAREPA pour l'opération de construction d'un programme immobilier de 50 logements sociaux et un local commercial sis à l'intersection de la rue Copernic et du Chemin du Clos Langlet à Ris-Orangis

Le bailleur social Valophis SAREPA a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt pour l'opération de construction d'un programme immobilier de 50 logements sociaux et un local commercial au rez-de-chaussée sis à l'intersection de la rue Copernic et du Chemin du Clos Langlet. Il sollicite un accord de principe de la part de la ville dans un premier temps. En effet, il s'agit, pour lui, de pouvoir poursuivre la prospection des organismes bancaires afin d'obtenir la meilleure proposition de taux bancaire.

Le projet se situe dans la Zone d'Activités "Les Terres Saint Lazare", sur une parcelle acquise auprès de la Ville de Ris-Orangis, le 22 décembre 2023, conformément à la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2023.

Pour cette zone d'activités, une plus grande mixité fonctionnelle est autorisée. Les bâtiments voisins présentent ainsi des programmes, des hauteurs et une architecture variée, comprenant à la fois des bâtiments d'activités, des petits pavillonnaires et des logements HLM. Le site se trouve à moins de 500m de la gare RER Grigny-Centre (ligne D) et à proximité de la future station de tramway T12 express.

L'objectif du projet est de s'intégrer avec respect et cohérence au sein de cet environnement construit au profit de la vie quotidienne des habitants actuels et futurs.

Le commerce en rez-de-chaussée (surface de 132,30 m²) donnant à l'angle des deux rues participera à la création de liens forts avec les espaces publics adjacents. Les étages supérieurs (R+1 à R+7) sont dédiés exclusivement aux logements. Plusieurs jeux de loggias et de balcons viendront rythmer les façades. Tandis qu'en cœur d'îlot, orientés sud et ouest, de larges balcons filants séquencés par une structure rapportée viendront rythmer ces façades plus exposées au soleil, tout en assurant une protection solaire.

Le projet prévoit, pour les logements, 50 places de stationnement, dont 3 places PMR, réparties sur deux niveaux de sous-sol enterrés, conformément aux règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'accessibilité. La surface commerciale étant inférieure à 150m² surface de plancher, aucun stationnement n'est requis par le PLU.





À titre d'information, les travaux devraient débuter fin 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'accorder une garantie d'emprunts destiné à financer les travaux de construction de 50 logements sociaux et un local commercial sous maîtrise d'ouvrage de Valophis SAREPA.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Nous abordons avec la délibération n° 8 et la délibération n° 9, deux dossiers qui concernent notre politique logement. Cela illustre assez bien notre ambition sur le sujet avec une première délibération qui concerne la création de 50 logements sociaux et notre délivrance de garantie d'emprunt avec l'opérateur Valophis. De la même façon, la délibération 9 concerne l'accord avec Logial pour la rénovation complète des 128 logements dont ils sont propriétaires sur la grande copropriété du Plateau.

S.VAN WAERBEKE :

Encore une délibération sur une garantie d'emprunt, cette fois il s'agit du bailleur Valophis pour la réalisation d'un programme avec un local commercial de 132 m² en son rez-de-chaussée, le reste des étages jusqu'au 7^{ème} étant dédié exclusivement à 50 logements sociaux avec en sous-sol sur deux niveaux autant de places de stationnement dont 3 pour les personnes à mobilité réduite. L'ensemble du programme donne à l'angle des deux axes de la rue Copernic et du Chemin du Clos Langlet valorisera à la fois la diversité de

l'orientation des logements mais aussi le rayonnement et la visibilité du commerce dans l'environnement. Vous avez la possibilité d'apprécier les plans proposés à cet effet en annexe de la délibération.

A noter quand même que ce programme, au cœur des Terres Saint-Lazare, sera à proximité d'un grand nombre de commerces variés mais surtout du TZen 4 en devenir et à 500 m de la gare RER D de Grigny pouvant lui-même rallier rapidement le Tram 12 en service depuis le 9 décembre 2023. Vous me direz, encore 50 logements sur la commune, mais finalement ils vont simplement rééquilibrer les 44 logements de l'ancien hôtel social, derrière l'ancien Buffalo, amené à disparaître dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine sociale brillamment menée, en collaboration justement avec le bailleur Valophis, la cellule de relogement étant officiellement active depuis le 12 janvier 2024. Le précieux partenariat avec ce bailleur, que l'on ne souhaite pas voir disparaître de notre territoire, nous invite à une bienveillance digne de cette collaboration, il nous paraît donc évident de nous engager au préalable à un accord de principe pour la garantie d'emprunt concernant le programme que l'on vient d'évoquer.

Il nous appartient donc d'approuver cet accord de principe en considérant qu'il conviendra quand même de délibérer ultérieurement pour accorder cette garantie d'emprunt.

S.DJANARTHANY :

Ce que nous ne comprenons pas c'est que quand on dit garantie d'emprunt accordée à Valophis, la première question est de savoir s'il y aura des modalités de réservation des logements associés à cette garantie d'emprunt ? Je voudrais savoir si les conditions de location faible loyer seront reconduites à l'égal de celles appliquées actuellement dans la résidence de l'Écoute-s'il-Pleut.

La deuxième question c'est que la délibération et les indications portées sur le permis de construire, ne nous permettent pas de s'assurer que 20 % de la surface de la parcelle sera traité en espace vert ni de connaître le sort des 5 arbres qui sont en limite de parcelle. Pourrait-on avoir des informations là-dessus ?

S.VAN WAERBEKE :

Sur la première partie de la question, vous parlez du contingentement que l'on aura sur cette résidence. Comme je l'explique pour chaque garantie d'emprunt, ce contingentement est conditionné à la garantie d'emprunt. Pour l'instant c'est un accord de principe sur cette garantie, ce n'est pas encore écrit et en délibération mais pour donner un ordre d'idée, grosso modo il devrait y avoir une répartition entre la ville et l'agglomération de 40-60 % et sur les 40 % nous serions dédiés environ 4 logements et 6 logements pour les 60 % donc sur 50 logements on devrait récupérer un contingentement d'environ 10 logements pour vous donner un état des lieux à venir. Bien sûr ça reste à confirmer par une délibération fine et précise avec les chiffres exacts mais on devrait se rapprocher de ce que je viens de vous dire.

Pour la qualité des logements, le sens de votre question c'est que l'on part d'un hôtel social. Je le mettrai entre guillemets parce qu'historiquement c'était un hôtel social mais au cours de mon mandat j'ai souvent eu l'occasion de reloger en partenariat avec les bailleurs, des personnes dans des logements vacants de Valophis qui sont très éloignés de l'historique de l'hôtel social. Ce sont des personnes qui se sont retrouvées là mécaniquement parce qu'ils n'ont pas eu le choix, ils avaient besoin d'un logement, mais on ne peut plus vraiment rattacher leur histoire à l'histoire de l'hôtel social, ce sont juste des logements vacants qui étaient là à ce moment-là, qui étaient une aubaine pour eux pour ne pas se retrouver à la rue.

Sur la répartition des logements sur cette résidence, c'est conditionné à un plafond de ressources, qui sont plus ou moins élevés et qui vont déterminer si ce sont des publics plus ou moins prioritaires ou précaires qui vont pouvoir y accéder, et il y a une répartition basée sur la mixité qui devrait être plutôt bien faite puisqu'il n'y aura pas plus de 10 logements avec les plus bas plafonds. Pour les publics les plus en difficulté il n'y en aura pas plus de 10, des

logements de type PLAI, ensuite vous avez le parc social classique, que l'on appelle PLUS, où vous aurez environ une vingtaine de logements et après vous avez le parc social avec des plafonds de ressources plus élevés, ce que l'on privilégie pour essayer de rééquilibrer la mixité sociale, ce qu'on appelle les PLS, et cela concerne plus de 20 logements. Sur les 50 logements vous aurez donc un maximum de PLS, parc social classique presque identique et beaucoup moins en prioritaire parce qu'on ne va pas réécrire la même histoire qu'avec l'hôtel social de Valophis, ça n'est pas le but. J'espère avoir répondu à votre question.

S.RAFFALLI :

Pour que l'on structure nos échanges sur les premières questions qui ont été posées : je citais tout à l'heure la déclaration de politique générale du premier Ministre, les propositions qu'il a faites ne sont pas mises en œuvre mais elles devraient l'être car c'est assez simple à faire passer dans la loi, c'est que les premières attributions sur les programmes neufs des logements sociaux devraient être dédiés intégralement aux Maires. C'est plutôt une bonne mesure et compte tenu du délai de livraison de l'immeuble dont on parle, il est probable que l'on ait cette marge de manœuvre. La règle qui vient d'être rappelée par Siegfried van Waerbeke était la règle qui jusqu'à présent, dans le cadre du droit positif, devait s'appliquer, mais si les annonces de Gabriel Attal devaient être suivies d'effet, alors nous aurions les 50 logements disponibles.

La deuxième chose que je voudrais dire c'est que l'immeuble que l'on va déconstruire est un immeuble qui prend l'eau, il a été mal conçu. On a tenté de le rénover, tenté de le sauver et on s'est rendu compte avec le propriétaire, avec le bailleur social, qu'il était sans doute préférable de faire une opération de déconstruction-reconstruction plutôt que de tenter de requalifier l'immeuble existant. Cela offre un certain confort car cela permet d'être tranquille sur le relogement des résidents actuels, de ce que l'on appelle encore Ris Hôtel. D'ailleurs ils bénéficient d'un accompagnement social très poussé et il y aura une trajectoire de relogement sur mesure pour chacun des foyers avec des compositions différentes, souvent des personnes seules d'ailleurs. Quand nous avons rencontré les locataires avec le Directeur général de Valophis, je peux vous dire que ce processus a été accueilli comme une excellente nouvelle, il y a eu une adhésion immédiate à la proposition qui leur est faite. Pour répondre très précisément à l'une de vos questions : ils ne seront pas forcément relogés dans l'immeuble que l'on va commencer à construire, ils pourront être relogés dans l'ensemble du parc de Valophis en priorité (c'est 40 000 logements, c'est trois fois Essonne habitat si l'on fait des références locales, c'est essentiellement sur le 94), ceux qui le voudront pourront changer de commune. On va essayer de constituer aussi ce que l'on appelle un inter-bailleurs, Essonne habitat et l'ensemble des partenaires du territoire (3F, etc.) pour voir si oui ou non, à l'échelle de notre intercommunalité il n'y a pas d'autres possibilités. C'est un processus qui va durer quelques mois, ça ne va pas se faire du jour au lendemain et ce sera sans doute concomitant avec la livraison de l'immeuble dont on parle ce soir. C'est un processus de deux années environ, ensuite on verra comment on déconstruit. Nous ne sommes pas pressés par une opération qui nous obligerait à traiter la question du relogement en même temps que l'on construit l'immeuble.

Sur le respect de la réglementation du droit des sols, il y a le pourcentage de pleine terre et je ne crois pas qu'on coupe d'arbres. Le sujet de la coupe des arbres était sur le programme qui est juste à côté, mené avec Quanim, un autre opérateur qui n'est pas un opérateur social, et cela avait été réglé. Je ne crois pas qu'il y ait de problème de coupe d'arbres sur ce foncier, qui est le foncier, vous vous en rappelez, que l'on avait acheté en même temps que l'immeuble Orange où nous allons accueillir notre service technique.

C A.HENNI :

Nous avons déjà eu ce débat, je ne vais pas revenir dessus, mais par curiosité je lisais qu'à l'intérieur de ce projet il y avait quelque chose qui était dédié à un commerce pour une superficie de 150 m², que va-t-on faire de 150 m² ?

S.RAFFALLI :

Il n'y a pas d'affectation encore, c'est un dossier que l'on doit ouvrir : il faut trouver un commerçant, un commerce qui pourrait s'installer à cet endroit. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'y a pas de prospect identifié à l'heure où l'on se parle. C'est une surface assez intéressante dans une zone mixte car les Terres Saint-Lazare, comme vous le savez, ce n'est pas simplement une zone résidentielle mais aussi une zone artisanale, commerciale, industrielle donc nous voulions conserver cette mixité de fonctions.

C A.HENNI :

Je comprends qu'on n'ait pas trouvé encore. Je ne m'y connais pas suffisamment mais 150 m² vous trouvez que c'est important comme superficie ? C'était le sens de ma question, je trouvais que dans un tel projet, avec l'ambition que vous évoquez, je me demandais si 150 m² étaient suffisants, même avec tout ce que vous évoquez derrière. C'est juste une question, c'est naïf, je trouvais que ça n'était pas beaucoup 150 m² mais peut-être que je me trompe.

S.RAFFALLI :

C'est même un risque je pense pour l'opération elle-même car quand vous regardez à notre échelle, il y a une sur-offre commerciale, par exemple en bureaux ou autres activités, mais commerciale, notamment en alimentaire, donc la voilure est modeste, prudente, car on ne veut pas déstabiliser la commercialité à proximité. On fait un investissement considérable dans le cœur de ville avec la reconstitution de notre galerie marchande du Moulin à Vent donc il ne s'agit pas de concurrencer nos propres m² de commerces. Cela vient accompagner une densification en matière résidentielle avec le programme Quanim que j'évoquais et ce programme Valophis, mais il ne faut pas que l'on tire trop sur la corde. Encore une fois nous n'avons pas de preneur à l'heure où l'on se parle donc l'opérateur – car ce n'est pas la ville qui prend ce risque – prend le risque de commercialiser une telle surface. Quanim, juste à côté, a un local de 260 m², ils n'ont toujours pas trouvé de preneur. Sur le secteur on a deux surfaces nouvelles disponibles, l'une sous le programme Quanim de 260 m² et ces 150 m² futurs dans le programme Valophis.

Sur le dossier Valophis le permis est délivré et le chantier devrait pouvoir commencer en fin d'année.

Peut-on passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe d'accorder une garantie d'emprunts destiné à financer les travaux de construction de 50 logements sociaux et un local commercial sous maîtrise d'ouvrage de Valophis SAREPA.

PRECISE qu'une délibération sera nécessaire pour accorder la garantie d'emprunts à Valophis SAREPA sur la base de la meilleure offre bancaire obtenue par le bailleur.

- 9. Autorisation de signature de la convention fixant les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart réalisés par le bailleur social LOGIAL COOP dans le cadre de l'opération de**

réhabilitation énergétique de 128 logements situés du 6 au 20 rue du Château d'eau à Ris-Orangis

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart accordant, seule ou aux côtés des communes, sa garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux du territoire au titre de ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat, il a été décidé d'élaborer une convention destinée à déterminer les conditions dans lesquelles la Société LOGIAL COOP réserve des logements à la Commune au titre du contingent dit « communal », incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération.

Par délibération, la Communauté d'Agglomération a décidé de garantir, à hauteur de 100 % les emprunts contractés par LOGIAL COOP auprès de la Banque des territoires dans le cadre de l'opération de réhabilitation thermique d'un immeuble de 128 logements T3/T4 située au 6/20 rue du château d'eau à Ris Orangis.

La présente convention a pour objet, à l'occasion de la garantie d'emprunt apportée par la Communauté d'Agglomération, de définir les rapports entre la Société et la Commune, pour la réservation de logements sociaux au titre du contingent dit « communal », incluant le contingent accordé à la Communauté d'Agglomération.

Il est rappelé que la garantie d'emprunt apportée par la Communauté d'Agglomération à 100 % porte sur les prêts octroyés par la Banque des Territoires (CDC) à la Société aux conditions suivantes :

- *un prêt de type PAM ECO-PRET d'une durée de 15 ans pour un montant prévisionnel de 2 176 000 euros (deux millions cent soixante-seize mille euros).*
- *un prêt de type PAM d'une durée de 25 ans pour un montant prévisionnel de 1 840 214 euros (Un million huit cent quarante mille deux cent quatorze euros).*

La Société LOGIAL COOP s'engage à réserver 26 logements au profit de la Commune, dans le programme composé de 128 logements reparti entre 83 logements de type T3 et 48 logements de type T4, pour 25 années correspondant à la durée de garantie des emprunts consentie à la Société, incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements fixant les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart par le bailleur social LOGIAL COOP dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 128 logements situés du 6 au 20 rue du Château d'eau à Ris-Orangis, ainsi que tout autre document s'y afférant.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.VAN WAERBEKE :

Nous avons beaucoup de délibérations sur les garanties d'emprunt mais au regard de nos ambitions visant la rénovation thermique du parc social et privé, il est de bonne augure de constater qu'elles concernent souvent des rénovations de programmes existants sachant qu'en contrepartie de ces garanties d'emprunts, les conditions de réservation d'un certain nombre de logements visés sont conventionnées sur la durée de ces emprunts. Rappelons encore que dans le cadre de ses compétences visant le maintien et l'équilibre social de l'habitat, Grand Paris sud, seul ou avec les communes, peut accorder ses garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux. Ceci étant rappelé, on va détailler le conventionnement avec le bailleur social Logial Coop pour cette résidence de 128 logements répartis entre 83 T3 et 48 T4, du 6 au 20 rue du Château d'Eau, pour laquelle la commune et l'agglomération garantissent les emprunts à hauteur de 100 %. Dans le cadre de cette opération de réhabilitation par Logial, les prêts obtenus par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivants : un prêt de type PAM ECO-PRET d'une durée de 15 ans pour un montant prévisionnel de 2 176 000 € et un prêt de type PAM d'une durée de 25 ans pour un montant prévisionnel de 1 840 214 €. Cette convention précise que le bailleur social doit nous réserver 26 logements sur les 128 réhabilités du 6 au 20 rue du Château d'Eau pendant 25 ans puisque l'on retient la durée la plus longue des prêts pour conventionner.

Avant de finir je saisis l'opportunité de cette délibération pour rappeler que cette résidence de 128 logements est en copropriété d'un ensemble de 1 067 logements construits en 1960 dont la rénovation actuelle, très visible et très attendue, n'aurait probablement toujours pas eu lieu si notre Maire n'avait pas permis, par une injonction de ravalement, d'obtenir le

bénéfice de subventions départementales aux propriétaires dans cette entreprise. Le vote de ces travaux, rendus possibles en AG, a donc mécaniquement concerné le parc de Logial qui est copropriétaire, et les habitants de ces logements sociaux vont donc pouvoir profiter non seulement d'une amélioration considérable de la qualité de leur habitat mais aussi du vaste environnement les concernant vu l'étendue de la copropriété.

Pour en revenir à nos garanties d'emprunts, concernant le conventionnement des 128 logements Logial nous devons délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer le projet sachant que les travaux commenceront en mars 2024, autrement dit demain.

S.RAFFALLI :

C'est une victoire. C'est un vieux dossier, on aura tout le parc de cette grande copropriété entièrement rénové, il ne restera plus qu'à les convaincre – et on a quelques arguments – de se brancher au réseau de géothermie à proximité. Je crois qu'ils sont ouverts à la discussion et à l'expertise de cette solution énergétique en même temps qu'ils finissent leur chantier de rénovation thermique. Nous jouerons notre rôle d'entremetteur entre la SEER, société publique locale, et les instances délibératives de décision de cette grande copropriété (le syndic, le conseil syndical) pour qu'ils puissent, de manière très objective, poser l'hypothèse d'un raccordement à ce puits de géothermie profonde. L'ALEC aussi, sous l'autorité de Serge Mercieca, pourra être aussi un acteur important de pédagogie et d'expertise sur ce sujet.

S.DJANARTHANY :

Quelque chose demande quelques précisions : quand on dit « incluant le contingent dévolu à la communauté d'agglomération », je voudrais savoir si les 26 logements seront inclus dans notre contingent parce que la communauté d'agglomération se porte aussi garant de l'emprunt. Les 26 logements seront-ils pour la commune ?

S.VAN WAERBEKE :

Les 26 logements c'est la totalité XXX garantie d'emprunt est déterminée. Tout à l'heure, quand vous aviez posé la question j'avais un peu dissocié les deux car on était sur une pré-délibération avec un accord de principe mais là les garanties d'emprunt XXX la délibération précise la totalité de notre contingentement qui est de 26 logements tout confondu. J'en profite : une précision par rapport à XXX sur la copropriété, la SEER est déjà sur les starting blocks pour le raccordement à la géothermie, la seule chose c'est qu'ils sont obligés d'attendre que la rénovation soit totalement terminée XXX nouvel existant. Une fois que ce sera fait, ils pourront traiter les données donc tant que les travaux ne sont pas finis, ils ne peuvent pas décemment travailler leurs chiffres.

S.RAFFALLI :

Dans les starting blocks pour expertiser l'hypothèse d'un branchement, pas pour brancher. Pas encore.

Votre question renvoie à l'évolution notable qui est en cours de calage, Siegfried van Waerbeke l'évoquait il y a quelques instants, c'est la question de la gestion en flux. Cela veut dire que les 26 logements dont on parle, notre contingent XXX identifiés au sein de ce parc HLM de 128 logements, c'est la base de calcul de nos droits au moment où Logial, sur notre territoire, attribuera des logements. Cela change tout de même la règle du jeu et vous avez raison, je pense qu'il faut faire attention à la manière dont ces choses s'organiseront et, en principe, pour chacun des bailleurs et pour chacune des communes, il nous faut bâtir une convention qui pose les modalités d'organisation de la gestion en flux avec l'intercommunalité et le bailleur concerné. À l'échelle de notre intercommunalité il y a 40 000 logements sociaux et cela concerne 7 000 droits de réservation. À Ris-Orangis on est en train de faire les calculs, c'est assez simple de les faire car nous n'avons qu'un bailleur mais

comme on n'a jamais identifié véritablement nos droits de réservation de manière quantifiée, c'est un travail qui demande d'extraire des données que l'on n'avait pas l'habitude de manier. Ce travail est en cours et on aura à connaître dans les prochains mois – on a pris beaucoup de retard par rapport aux délais qui nous étaient imposés par l'État car c'est un cadre légal, c'est la loi 3DS de l'année dernière, et nous sommes en train de faire ce travail à l'échelle de l'agglomération et à l'échelle de la ville. Nous aurons donc à connaître une convention tripartite, que nous devons ratifier par un vote ici, si toutefois on accepte ce nouveau mode. Plusieurs Maires de notre intercommunalité, hier soir, se sont opposés au principe même de la gestion en flux donc regardons ça. Le Maire de Tigery s'est opposés formellement, par un vote hier soir, au principe de la gestion en flux qu'on leur proposait.

Tout le monde découvre ce nouveau cadre donc tout le monde est prudent, il n'y a pas de propos péremptifs sur la question mais des craintes peuvent être comprises, légitimes. C'est un peu le saut dans l'inconnu pour tout le monde. Cela renvoie aux discussions précédentes : la réalité c'est la gestion de la pénurie. Quand vous avez 22 000 demandes enregistrées à l'échelle de Grand Paris sud et que vous êtes en capacité d'en fournir 8 % par an.

C A.HENNI :

Si l'agglomération Grand Paris sud répondait aux 22 000 , d'autres questions se poseraient en termes de gestion. C'est compliqué, cet équilibre est difficile à trouver.

S.RAFFALLI :

Le besoin existe, ce n'est pas forcément à nous d'y répondre complètement, on est complètement d'accord. La question de l'application des 25 % de la loi SRU était un bon moyen de répartir la charge et cela renvoie à la question cohésion-solidarité.

C A.HENNI :

Sachant que cette loi SRU n'a pas souvent été respectée par ces mêmes personnes à qui aujourd'hui on donne les moyens de s'en tirer à bon compte.

S.RAFFALLI :

Ils ont pu sortir du dispositif, subrepticement.

C A.HENNI :

Vous le dites mieux que moi, en tout cas ils s'en sortent bien.

S.RAFFALLI :

Quelques maires ont été entendus.

G.MELIN :

J'ai une anecdote : j'ai été interpellé ce matin par une section de l'USRO qui me demandait pourquoi on n'avait pas de stade et qui me montre un stade du territoire en me disant « C'est sur telle ville ». C'est sur une ville de l'Essonne où il y a 50 logements sociaux et le stade s'appelle le stade Carmoux. Je ne vous cite pas la ville mais vous pourrez le trouver. C'est un peu facile et c'est bien notre difficulté de ne pas pouvoir répondre aux besoins de notre population qui aurait besoin d'équipements sportifs de haute qualité et des gens qui sont moins calés mais qui ont plus de moyens pour le faire parce qu'il y a une tribune en dur et autres. Bien entendu ils sont sur la communauté d'Orsay, on est quand même dans des...
XX intéressant : le débat à l'agglomération sur ce sujet commençait à être politique, on voyait bien un

axe Grigny-Ris-Corbeil et Savigny-le-Temple par rapport à la gestion complexe car plus on construira de logements sociaux, plus on s'appauvrira.

S.RAFFALLI :

Sur le dossier Logial pas de difficulté ? Unanimité du conseil. Nous suivrons de près l'exécution du chantier.

C A.HENNI :

C'est vrai, plus on construit de logements sociaux – sauf ce que disait tout à l'heure Siegfried que l'on travaille sur la question du peuplement et de la mixité simplement pour les plus pauvres, cette question existe depuis longtemps et on est un peu piégé. Cette question de la mixité il faut la poser mais dès lors que l'on se trouve dans des logiques de désengagement des uns et des autres, chacun ne voulant pas assumer ses responsabilités, la question c'est comment des villes comme les nôtres pourraient-elles peser pour XXX droit soit respectée aussi vers ces communes. Je m'écarte un instant mais si on regarde sur un plan européen, la France doit être l'un des pays qui donne le plus d'argent sur le fonds européen pour des tas de projets – sur la question de la mixité, du logement de l'insertion – la France est aussi l'un des pays qui récupère le moins d'argent sur un plan européen, sur des projets d'actions, etc. Je ne voulais pas en parler tout à l'heure. XXX réfléchir, aller chercher des financements qui permettent de répondre sur ces fonds européens, ce serait intéressant pour nous de le faire, je pense que c'est important. Ce n'est pas la question du logement mais c'est la question des actions qui seront autour et comment on réfléchit pour XXX on est prisonnier tout le temps, on se retrouve contraint mais ce sont toujours les mêmes qui vont faire, qui vont trimer pour les autres.

S.RAFFALLI :

J'ai le privilège de conclure, je peux donc apporter un argument supplémentaire à la discussion. Je ne veux pas déjuger Gilles Melin mais je ne pense pas que par nature on s'appauvrit quand on construit du logement social, on peut s'appauvrir en construisant du logement tout court. D'ailleurs le logement social c'est 70M % de la population qui peut en bénéficier au regard des critères d'attribution d'aujourd'hui donc c'est beaucoup de gens. On s'appauvrit si autour du logement construit il n'y a pas toutes les conditions d'habitabilité que l'on peut attendre d'une ville complète. Notre principale xx un logement social bien placé avec des transports qui fonctionnent, une université qui fonctionne, où est positionnée la résidence qui est construite, quel est son environnement ? Et à mon sens notre combat politique XXX discriminés sur les grands investissements publics, de retrouver une dynamique grâce au réinvestissement de l'État. XXX en l'état. C'est moi qui conclus.

Unanimité du conseil sur le dossier n° 9.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements fixant les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart par le bailleur social LOGIAL COOP dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 128 logements situés du 6 au 20 rue du Château d'eau à Ris-Orangis, ainsi que tout autre document s'y afférant.

PRECISE que la convention de réservation porte sur 26 logements pour 35 ans correspondant à la durée de garantie des emprunts consentie.

10. Adhésion à l'association des Maires Ville & banlieue de France (AMVBF)

L'Association des maires ville et banlieue de France (AMVBF), plus connue sous son nom abrégé de Ville & Banlieue, existe depuis 1984. Son objectif est de « favoriser le développement des quartiers les plus fragiles du territoire et valoriser l'image des villes de banlieue ».

Reconnue par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales comme l'un des acteurs de la mobilisation pour les habitants des quartiers populaires, l'association regroupe des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de grandes villes comme Paris, Lyon ou Marseille, de métropoles comme Dijon Métropole ou Toulon Provence Méditerranée, de communes périphériques des principales agglomérations françaises et de villes de première couronne urbaine ou de grande banlieue. Elle constitue ainsi un lieu privilégié de dialogue entre les élus et leurs partenaires naturels : représentants de l'État et des collectivités locales, experts et professionnels de la politique de la ville.

L'Analyse des Besoins Sociaux menée à Ris-Orangis en 2022 révèle une fragilisation sociale qui va de pair avec la détérioration d'indicateurs sociaux, démographiques et/ou économique. Par ailleurs, les récentes émeutes urbaines soulèvent la question des moyens des politiques publiques menées en banlieue, notamment dans le cadre de la Politique de la Ville. Face à ces constats, l'adhésion de la commune à cette association permettrait de :

- 1. Porter haut la voix des communes et des quartiers populaires et être force de propositions dans le débat national, auprès des ministères, des décideurs institutionnels, des autres associations d'élus et de l'opinion publique.*
- 2. Partager les analyses et les expériences avec d'autres élus, des experts et des professionnels de la politique de la ville, confrontés aux mêmes problématiques, dans le cadre de réunions, de journées thématiques organisées chez des communes adhérentes ou du forum internet.*
- 3. Disposer en continu de la meilleure information touchant aux collectivités, au travers de notes et d'analyses mais aussi d'auditions et de rencontres privilégiées : l'actualité de la politique de la ville, les projets gouvernementaux, l'avancement des textes parlementaires, l'impact financier des différentes réformes, notamment celles des dotations de l'Etat ou de la fiscalité locale.*

La cotisation annuelle est calculée à raison du taux de 0.10 pour mille du montant total des charges de la section de fonctionnement du dernier compte administratif approuvé. Elle est plafonnée et ne peut pas excéder 0,15 € par habitant, ni un montant supérieur à 7 600 €.

Pour la Ville de Ris-Orangis, la cotisation annuelle s'élèvera à 4 474 € pour l'année 2024 (0,15 € x 29 829 habitants).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville à l'association des Maires Ville & Banlieue de France (AMVBF) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents à cette adhésion.

S.VAN WAERBEKE :

Il y a presque 4 mois s'est tenue à Lyon l'assemblée générale de l'AMVBF, autrement dit l'association des Maires Villes et banlieues de France. Dans le contexte actuel dégradé que l'on connaît et au regard de la considération très discutable des communes par l'État dans un contexte de crise économique et sanitaire, qui devrait pourtant lui souffler des aspirations contraires, notre Maire, sans XXX l'expression qu'il aura, le temps qu'il me faut pour présenter cette délibération, a trouvé un écho dans cette association quarantenaire dont l'objet principal est de favoriser le développement des quartiers les plus fragiles du territoire et de valoriser l'image des villes de banlieue. Rappelons d'ailleurs ici, comme cette image a pu être entachée lors des dernières émeutes qui ont XXX ventre de la peur et les instrumentalisation sournaises, toujours en embuscade à ces XXX 2023, avec plus de 100 élus de la France entière, exhorté le Président de la république XXX géolocalisation des budgets publics pour lutter contre les inégalités territoriales et sociales qui ébranlent notre cohésion nationale. Cette spontanéité, cette lucidité, c'est justement déjà dans notre ville de banlieue l'ADN de l'AMVBF puisque ses objectifs sont les suivants : trouver une oreille attentive XXX pour les communes et les XXX plus hautes institutions, pouvoir s'accorder avec un grand XXX en direction de ces institutions et enfin préserver et intensifier des XXX dispositifs et des financements auprès du plus grand nombre XXX XXX . à Ris-Orangis, forts de notre analyse des besoins sociaux mais quelque peu affaiblis par sa lecture, nous devons continuer de nous aguerrir davantage XXX à l'association des maires villes et banlieues de

France permet tout à fait approuvé et les 15 centimes XXX 4 474 € est plus que raisonnable au regard des enjeux de l'actualité très sérieux, pour ne pas dire très grave, xXX éclairée et éclairante que l'on souhaite rejoindre. Il nous appartient donc d'approuver cette adhésion.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des remarques sur cette proposition ? C'est une association à rayonnement national qui vient de fêter ses 40 ans l'année dernière et qui est présidée par Gilles Le Proust qui est un maire de la Sarthe, il fait un gros travail sur nos sujets. On aurait dû le faire plus tôt d'ailleurs.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association des Maires Ville & Banlieue de France (AMVBF) dont le siège social est situé 264 rue Garibaldi, 69003 LYON, conformément aux statuts.

AUTORISE le versement d'une cotisation annuelle dont le calcul du montant est fixé par l'Assemblée Générale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents à cette adhésion.

11. Autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures scolaires et périscolaires

En vue de rationaliser le coût de gestion, d'améliorer l'efficacité économique des achats et les enjeux de développement durable, une convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures et de matériels scolaires et périscolaires a été renouvelée en date du 16 janvier 2020, entre l'ensemble des villes de l'ex-communauté d'agglomération Evry Centre Essonne dite CAECE (Courcouronnes, Ris-Orangis, Bondoufle, Lisses, Villabé et Evry) et la Commune nouvelle d'Evry-Courcouronnes.

La commune d'Evry-Courcouronnes avait alors été désignée coordonnatrice et avait, à ce titre, qualité pour conclure le marché d'acquisition de fournitures et de matériels scolaires et périscolaires pour le compte de l'ensemble des villes membres du groupement.

Le marché en cours d'acquisition de fournitures scolaires et périscolaires n°2020-07 arrivant à échéance le 31 mai 2024, il est proposé de renouveler ce groupement de commande.

En plus de la commune nouvelle d'Evry-Courcouronnes, du GIP et de la caisse des écoles, les quatre villes suivantes ont confirmé leur adhésion :

- ✓ Ris-Orangis
- ✓ Bondoufle
- ✓ Lisses
- ✓ Villabé

Le marché comprendra deux lots :

- Lot n°1 : Acquisition de fournitures et matériels scolaires et périscolaires
- Lot n°2 : Acquisition et mise en sac de fournitures scolaires

Pour la réalisation de l'objet du groupement, il est proposé de désigner la ville d'Evry-Courcouronnes comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

La convention constitutive du groupement de commande prévoit donc que la ville d'Evry-Courcouronnes sera le coordonnateur du groupement et aura notamment en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification des marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur s'engage à mettre en place une méthodologie de concertation et de validation de chaque phase du projet par l'ensemble des membres du groupement depuis la constitution du cahier des charges jusqu'au choix du prestataire.

Toutes les missions administratives seront menées en accord et en partenariat avec les services de chacune des villes membres du groupement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'approuver la mise en place d'un groupement de commandes pour les fournitures et matériels scolaires et périscolaires entre les communes d'Évry-Courcouronnes, Ris-Orangis, Bondoufle, Lisses, Villabé,*
- *D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,*
- *Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

M.M'BOUDOU :

En vue de rationaliser le coût de gestion, d'améliorer l'efficacité économique des achats et les enjeux de développement durable, une convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures et de matériels scolaires et périscolaires a été renouvelée le 16 janvier 2020 entre l'ensemble des villes de l'ex-communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, à savoir Courcouronnes, Ris-Orangis, Bondoufle, Lisses, Villabé et Évry ainsi que la Commune nouvelle d'Évry-Courcouronnes. Ce marché en cours d'acquisition arrivant à échéance le 31 mai 2024, il est proposé de renouveler ce groupement de commande. Le marché comprendra deux lots : le premier lot, acquisition de fournitures et matériels scolaires et périscolaires et le second lot, acquisition et mise en sac de fournitures scolaires

Pour la réalisation de l'objet du groupement, il est proposé de désigner la ville d'Évry-Courcouronnes comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur comme c'est déjà le cas pour le marché actuel. La convention constitutive du groupement de commande prévoit que la ville d'Évry-Courcouronnes sera le coordonnateur du groupement et aura notamment en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification des marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il est précisé que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur. Toutefois, le coordonnateur s'engage à mettre en place une méthodologie de concertation et de validation de chaque phase du projet par l'ensemble des membres du groupement depuis la constitution du cahier des charges jusqu'au choix du prestataire. Toutes les missions administratives seront menées en accord et en partenariat avec les services de chacune des villes qui composent ce groupement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

On mutualise avec tous ceux qui le souhaitent au sein de notre intercommunalité, sur ce sujet comme sur d'autres.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes d'Évry-Courcouronnes, Ris-Orangis, Bondoufle, Lisses et Villabé pour permettre l'acquisition de fournitures et matériels scolaires et périscolaires.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.

PRECISE que la ville d'Évry-Courcouronnes est le coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la commune d'Évry-Courcouronnes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et la signature des marchés de fournitures et matériels scolaires et périscolaires (lots 1 et 2),

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12. Actualisation du tableau des emplois

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal pour le compte de la ville de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.

La gestion des emplois communaux nécessite des adaptations régulières.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications à l'effectif du personnel communal comme suit :

Modifications de grade (emplois à temps complet) :

- 1 grade d'agent de maîtrise, en 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (chef d'équipe menuiserie)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, en 1 grade d'adjoint technique (menuisier)
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint administratif (agent guichet unique / accueil)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en 1 grade d'agent de maîtrise (adjoint chef d'équipe espaces verts)
- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, en 1 grade d'animateur (animateur au service retraités temps libre)
- 1 grade d'agent de maîtrise, en 1 grade d'agent de maîtrise principal (gardien)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, en 1 grade d'agent de maîtrise (serrurier)

Au niveau du recrutement, l'emploi de serrurier sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Modification d'intitulé de poste :

- 1 poste d'agent état civil, en 1 poste d'assistant administratif (1 grade d'adjoint administratif à temps complet)

Création de poste :

- 1 poste de chef d'équipe gardien école (1 grade du cadre d'emplois des adjoints techniques ou 1 grade d'agent de maîtrise selon recrutement à temps complet)
- 1 poste de gestionnaire atelier santé ville (1 grade d'adjoint administratif ou d'adjoint d'animation selon recrutement à temps complet)

Modification de quotité de temps de travail :

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 25h00 hebdomadaires, en 1 poste d'agent d'entretien à temps complet (1 grade d'adjoint technique)

Au niveau des recrutements, les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la mise à jour des emplois permanents.

S.RAFFALLI :

On termine par une délibération habituelle, l'actualisation du tableau des emplois. Avez-vous des questions sur ce document ? On arrête là pour ce soir ? Unanimité sur le tableau des emplois ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier :

- 1 grade d'agent de maîtrise, en 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (chef d'équipe menuiserie)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, en 1 grade d'adjoint technique (menuisier)
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint administratif (agent guichet unique / accueil)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en 1 grade d'agent de maîtrise (adjoint chef d'équipe espaces verts)
- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, en 1 grade d'animateur (animateur au service retraités temps libre)
- 1 grade d'agent de maîtrise, en 1 grade d'agent de maîtrise principal (gardien)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, en 1 grade d'agent de maîtrise (serrurier)
- l'intitulé d'un poste d'agent état civil, en 1 poste d'assistant administratif (1 grade d'adjoint administratif à temps complet)
- la quotité de temps de travail d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet 25h00 hebdomadaires, en 1 poste d'agent d'entretien à temps complet (1 grade d'adjoint technique)

DECIDE de créer :

- 1 poste de chef d'équipe gardien école (1 grade du cadre d'emplois des adjoints techniques ou 1 grade d'agent de maîtrise selon recrutement à temps complet)
- 1 poste de gestionnaire atelier santé ville (1 grade d'adjoint administratif ou d'adjoint d'animation selon recrutement à temps complet)

DECIDE d'adopter la mise à jour des emplois permanents de la Ville telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que l'emploi de serrurier sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

PRECISE que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

ARRETE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des emplois de la Ville :

Emplois permanents	
Temps complet	Temps non complet
579	27

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

S.RAFFALLI :

Nous nous retrouverons le 13 mars prochain à l'école Derrida pour le vote du budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 20 novembre 2024.
(N'ont pas pris part au vote O. Abbazi, V. Marion, D. Lebig en raison de leur retard et L. Stillen en raison de son absence)

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



